

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 5 et le 20

ABONNEMENTS

UN AN

France 20.00
Pour les Ligneurs . . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
10, Rue de l'Université PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02.92

LE DIRECTEUR REÇOIT TOUS LES JEUDIS DE 4 H. A 6 H.

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

La Paix avec la Turquie

Th. RUYSSEN

Le Rétablissement de l'Indigénat en Algérie

I. André JULIEN

II. Charles GIDE

Chronique de l'Actualité HENRI GUERNUT

FÊTONS LA RÉPUBLIQUE

Le 4 Septembre
(Page 15)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES

40F998

A NOS LECTEURS

L'augmentation du prix du papier et des tarifs d'impression nous fait une nécessité de recourir dans une plus grande mesure aux ressources que procurent les Annonces.

Comme ils sont nos meilleurs agents de propagande, nos lecteurs seront nos meilleurs agents de publicité.

Nous demandons à ceux qui sont dans le commerce ou les affaires de se servir des *Cahiers* pour leur publicité.

Nous demandons à tous les autres, nous demandons à nos sections de nous procurer des Annonces.

Pour chaque Annonce nous laisserons à celui qui nous l'aura envoyée une commission de 20 0/0.

Nous tenons à la disposition de ceux qui nous en feront la demande les tarifs que nous avons établis et qui sont à des conditions exceptionnelles de bon marché.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS GERMOT-GRUDENAIRE

Au Capital de 400.000 francs

FABRIQUE de VERNIS et COULEURS

Vernis gras - Vernis à l'alcool - Peintures préparées en toutes nuances
 Peintures industrielles en tous genres "MIRACULUM"
 Peinture noire brillante genres "LA BITUMINE"
 -0- Peintures émail -0- Siccatifs -0- Décapant -0-

Téléphone :
 Nord 15-47

USINE et BUREAUX : 13, Rue des Cardinoux, 13
 AUBERVILLIERS

Téléphone :
 Nord 15-47

A TOUS! L'INSTRUMENT IDEAL

VRAIMENT INDISPENSABLE

C'est le Rasoir de sûreté

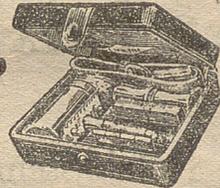
" LE TAILLEFER "

FABRICATION FRANÇAISE - Marque déposée

Plus de danger de se couper
 ÉCONOMIE DE TEMPS ET D'ARGENT
 " SE TROUVE PARTOUT "

Si votre fournisseur ne peut pas vous le procurer - ENVOI, par la
 Fabricant, de l'Ecrin contenant le RASOIR, 1 savon, 1 blaireau, 1 cuir, 1 affiloir et 6 lames
 contre remboursement de 35 fr. - Catalogue illustré franco sur demande

M. ROCHON, fabricant, 2, rue Docteur-Bally, à GRENOBLE (Isère)



© © © FONDÉE EN 1904 © © ©

à TRAVAIL à

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs
 23, Rue Vivienne, PARIS - Téléphone : Central 02-85

à COMPLETS VESTON SUR MESURES à
 à partir de 300 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures. le samedi fermés à midi

La Paix avec la Turquie

par M. Th. RUYSSSEN, professeur à l'Université de Bordeaux

Les plénipotentiaires délégués à cet effet par le gouvernement de Constantinople ont apposé leur signature au bas du traité de paix imposé à la Turquie par les Alliés vainqueurs.

C'est à Sèvres, le 10 août, qu'a eu lieu la cérémonie. Les délégués ont signé, sans protester contre le pacte qui consacre la fin de l'empire ottoman. On s'y attendait bien un peu, car, à vrai dire, le gouvernement qu'ils représentaient a été créé de toutes pièces par les Alliés, expressément pour accepter, parapher et sceller la paix de Sèvres.

Avec qui négocie-t-on ?

Ce gouvernement est-il qualifié pour consentir au nom du peuple turc ce démembrement radical de l'Empire ? On en peut douter.

Un Gouvernement « national » s'est constitué en Asie-Mineure, autour d'un chef audacieux, Kemal Pacha, et ce gouvernement a rallié la majorité des Ottomans. De sorte que le traité de Sèvres se trouve, dès l'origine, vicié par cette double circonstance d'être accepté par un gouvernement artificiel, qui n'existe que par la volonté de ceux-là mêmes qui ont rédigé le traité, et repoussé par une majorité armée, qui occupe la majeure partie des territoires proprement turcs de l'empire, qui se défend assez bien contre les attaques de l'armée grecque et qui s'appuie à l'est sur le concours de la révolution bolcheviste.

Cette circonstance suffit à différencier dès l'abord le traité de Sèvres des trois autres qui ont mis fin à la guerre des Alliés avec l'Allemagne (Versailles), l'Autriche (Saint-Germain) et la Bulgarie (Neuilly).

Les derniers ont été conclus avec trois puissances militairement abattues et contraintes de solliciter une paix nécessaire. L'empire turc, à vrai dire, n'avait pas été réduit militairement. Sans doute, il avait subi des revers graves; il avait perdu la Mésopotamie et la Palestine, l'Arabie s'était révoltée, mais il avait repoussé victorieusement l'assaut des Alliés contre les Dardanelles, il avait reconquis l'Arménie sur la Russie révolutionnaire; les organes essentiels de l'empire restaient intacts; bref, la Turquie avait sollicité la paix moins par extrême nécessité que par prudence, pour éviter d'être entraînée dans la catastrophe austro-allemande.

Bien lui en prit, car l'armistice du 20 octobre 1918, négocié avec une hâte singulière par le général anglais Milne, laissait à peu près intacte l'armée de terre ottomane, simplement réduite au pied de paix. Cette armée, on omettait de la désar-

mer et l'on ne prenait même aucune mesure pour en contrôler la démobilisation.

Pensait-on que l'adversaire turc, le plus lointain de tous, était suffisamment affaibli du moment que, derrière lui, on cessait d'apercevoir l'Allemagne? Ou plutôt l'Angleterre — fidèle à sa politique orientale, qui a toujours tendu à affaiblir ses adversaires sans les anéantir complètement, — avait-elle ses raisons pour ménager la Turquie? Il serait trop long de le discuter; toujours est-il qu'on laissa à la Turquie une armée assez forte qui se concentra sur les hauts plateaux d'Asie Mineure; et quand on s'avisait enfin de préparer le traité turc, on s'aperçut trop tard que l'adversaire était loin d'être à bout de souffle.

Les Alliés allaient-ils recommencer la guerre pour réduire le nationalisme turc? Or, les États-Unis, se désintéressant de plus en plus des affaires d'Europe, venaient de repousser le mandat sur l'Arménie, qu'ils avaient été d'abord tentés d'accepter; l'Italie était tout entière à ses embarras adriatiques et à ses querelles intérieures; la France ne trouvait que déceptions dans le mandat dont elle avait été investie en Syrie et Cilicie. Seule l'Angleterre, qui n'oublie jamais que la route terrestre des Indes passe par l'Asie Mineure, poursuivait l'accomplissement de ses visées orientales avec une perspicacité et un esprit de résolution et une opimâtreté qu'il est impossible de méconnaître et que complète trop bien une superbe indifférence à l'égard des intérêts de ses associés.

Pour mettre la haute main sur le gouvernement de Constantinople, elle prenait, sans même prévenir ses alliés, l'initiative d'occuper militairement Constantinople (17-20 mars 1920), d'y créer un ministère à sa dévotion (cabinet Férid Pacha) qui se hâta de dissoudre la Chambre. Contre l'armée nationaliste de Kemal Pacha, une seule armée se trouvait dans le voisinage, armée presque intacte, à peine éprouvée par la guerre, bien équipée et prête à marcher d'enthousiasme contre l'ennemi héréditaire : l'armée grecque.

La Grande-Bretagne a toujours été philhellène. Dans les circonstances actuelles, elle a su, avec une incomparable habileté, consolider, orienter, utiliser l'amitié grecque. Elle tient aujourd'hui à Athènes la place que le rôle joué par la France dans l'expédition de Salonique et dans le détronement du roi Constantin semblait réserver à notre pays. M. Venizelos, qui avait longtemps cherché à faire une politique commune avec la France, est aujourd'hui, en Orient, le meilleur agent de l'Angleterre; et c'est sur les instances de l'Angleterre que les

Alliés ont donné mandat à l'armée grecque, déjà campée à Smyrne, de réduire l'armée kemaliste, tandis qu'une autre armée grecque occupait la Thrace.

Ainsi les Alliés ne trouveront devant eux, à Sèvres, que les représentants d'un pouvoir dénué de tout appui populaire, tandis que le vrai peuple turc, celui de Thrace et d'Anatolie, qui ne s'est jamais résigné à l'armistice du 29 octobre 1918, se bat encore contre l'Angleterre et la Grèce sur les deux rives de la mer de Marmara, et même contre la France en Cilicie. Dès lors, la cérémonie de Sèvres fut-elle autre chose qu'une parade diplomatique, et le document qui en résultera a-t-il des chances d'être mieux qu'un nouveau chiffon de papier ?

Le réveil et la forme nouvelle du nationalisme en Orient

Pareille comédie serait à coup sûr périlleuse en tout temps et en tout pays; elle l'est doublement au moment où le « prochain Orient », celui qui s'étend de la mer Egée et de la mer Noire aux confins de l'Inde anglaise, est le théâtre d'un mouvement nationaliste très intense et très original. On ne pardonnera d'y insister un instant, car on ne saurait apprécier dans l'abstrait le traité qu'on se propose d'imposer à la Turquie; il faut savoir à quels peuples réels et bien vivants on a à faire.

Les querelles de nationalités ont toujours été très vives dans l'Orient moderne comme dans les Balkans. Mais, jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle, les ressorts qui dressaient les peuples les uns contre les autres étaient principalement d'ordre religieux. Un spécialiste très informé de ces questions, le colonel britannique T. E. Lawrence, qui fut conseiller de l'Emir Faïçal, écrit à ce sujet : « On était musulman ou chrétien d'abord, homme de parti ensuite. » (1) L'idée de classe sociale n'a d'ailleurs pas pénétré encore dans des populations dont le développement industriel et intellectuel est encore rudimentaire. En revanche, l'idée de nationalité linguistique est devenue un principe de cohésion politique prépondérant.

A cet égard, l'influence du nationalisme européen, particulièrement vivant dans la proche péninsule des Balkans, a profondément pénétré l'Égypte d'abord (où la révolte d'Arobi fut le premier indice d'un nationalisme oriental), en Arménie, en Perse, en Turquie même. Abdul-Hamid s'alarma de ce mouvement et tenta de lui opposer le « pan-islamisme », c'est-à-dire la solidarité religieuse de tous les croyants relevant du Khalife de Constantinople; mais la révolution jeune-turque, après avoir un instant incliné vers la fraternité de toutes les nationalités de l'Orient, versa très vite dans un nationalisme linguistique véhément et, partant, fort intolérant, dont le massacre de milliers d'Arméniens à Adana fut le plus effroyable, mais non le seul symptôme.

(1) Les Nouvelles Nations du proche Orient, dans *l'Europe Nouvelle* du 4 juillet 1920; tout l'article est à lire.

Ainsi naquit, à la place du « pan-islamisme », le « pan-touranisme », qui rêve d'unir tous les musulmans de langue touranienne, en réconciliant les sectes longtemps hostiles, « sunnites » de Turquie, de Crimée et du Turkestan avec les « chiïtes » du Caucase et de Perse.

Or la guerre a certainement fortifié le mouvement pantouranien. La défaite, les humiliations de l'armistice, l'occupation de Constantinople ont surexcité le nationalisme très réel du peuple turc. D'autre part, le rappel des garnisons de Mésopotamie, d'Arabie, de Palestine, de Syrie, de Smyrne, imposé par l'armistice, a produit une redoutable concentration des forces militaires proprement turques, jusque-là dispersées à travers l'énorme étendue de l'empire et souvent séparées les unes des autres par de vastes déserts.

De ce double facteur, nationaliste et militaire, est issu le groupement politique des Turcs d'Asie Mineure. Ce groupement, assure le colonel Lawrence, « est devenu désormais le véritable gouvernement de la Turquie, l'espoir de 90 % des Turcs d'Anatolie. » S'il est, en ce moment, combattu par l'Angleterre, la France et la Grèce, il a des sympathies en Italie et peut compter sur l'appui des Soviets. En tout cas, si l'on peut le vaincre militairement, on n'arrivera pas à réduire la réalité nationale qu'il exprime, à savoir la présence de 5 à 6 millions de Turcs groupés de façon assez homogène sur les plateaux de l'Asie Mineure.

En face du nationalisme turc, se sont dessinés ou fortifiés divers groupements nationaux : soulèvements en Géorgie, en Arménie, en Azerbeïdjan, en Égypte, mouvement grec à Smyrne, et surtout mouvement arabe dans la partie méridionale de l'Empire.

Ce dernier, dont il faut dire un mot, est une des plus surprenantes conséquences de la guerre. Il y a six ans, personne ne songeait à inscrire l'Arabe au nombre des terres classiques de l'agitation nationalitaire. C'est l'Angleterre, ou, plutôt, ce furent quelques Anglais d'Égypte, bien informés des choses d'Orient, qui comprirent le parti que l'on pouvait tirer de l'élément arabe pour la défense de l'isthme de Suez et de l'Égypte.

C'est au Caire que l'on suscita de toutes pièces la politique d'émancipation arabe, mais il faut ajouter que le monde arabe se trouva prêt à répondre à cette invitation. Ici encore, ce n'est ni l'unité de race, ni la complète communauté religieuse, c'est la langue qui rendit possible la solidarité politique. On put ainsi assister à ce spectacle inouï, qui eût semblé naguère le rêve d'un halluciné : La Mecque, berceau et ville sainte de l'Islam, se révoltant contre le Sultan de Constantinople, « Commandeur de tous les croyants ».

Le démembrement de l'Empire ottoman

Ce préambule n'était peut-être pas inutile pour faciliter l'intelligence du traité de paix imposé à la Turquie.

Deux vérités, en effet, s'imposent à l'évidence.

La première, c'est qu'il ne saurait plus être ques-

tion d'un « Empire ottoman ». Ce dernier n'a que trop vécu. Pareille affirmation, nous le savons, chagrinerait nos amis turcs. Certains d'entre eux viennent de publier une brochure *Echos de Turquie* (1) qui commente avec amertume les atteintes multiples portées depuis l'armistice à l'indépendance de la Turquie. La préface de cette brochure conclut : « Ce n'est pas au moment où l'on reconstitue la Pologne que l'on doit songer au démembrement de la Turquie ». C'est, en effet, ce que tous les esprits impartiaux admettront, si l'on a soin de distinguer dans l'Empire ottoman les régions proprement turques. Mais celles-ci se réduisent, en Europe, à la Thrace et, en Asie, à la partie centrale de l'Asie Mineure.

Le reste : Arménie, Kurdistan, Mésopotamie, Arabie, Palestine, Syrie, Liban, Îles de l'Archipel, est soustrait à la domination ottomane en vertu de ce même principe des nationalités que la Turquie invoque aujourd'hui avec ferveur, après en avoir fait impitoyablement litière durant des siècles de dure domination. Une note de juillet 1919, adressée par le Conseil suprême des Alliés — note dont on peut regretter le ton persifleur et méprisant — énonce avec dureté une vérité historique trop certaine : c'est que la Turquie, même quand elle a traité ses sujets avec une certaine tolérance religieuse, même quand elle a évité de les massacrer ou de les écraser d'impôts, n'a jamais été capable de les administrer selon les principes de la politique, ou simplement de l'économie moderne.

Faute d'institutions libérales, faute de routes, de ports, d'écoles, d'universités, la Turquie a laissé dépérir et changer en déserts des régions autrefois peuplées et prospères. Un processus irrésistible a peu à peu libéré de son joug les peuples énergiques et pleins d'initiative des Balkans.

Ce processus s'achève aujourd'hui, simplement accéléré par la guerre. Des peuples nouvellement affranchis on n'a pas entendu dire qu'aucun demande à être rendu à ses maîtres d'hier, pas même les musulmans du Kurdistan ou de l'Arabie. Le « silence des peuples » n'est-il pas la « leçon », sinon « des rois », du moins des peuples dominateurs qui, victimes eux-mêmes d'une sorte d'incapacité congénitale, n'ont jamais su assurer aux peuples soumis la justice ni la prospérité ?

La Thrace et Smyrne

En revanche, le même principe des nationalités, aussi bien que la tranquillité de l'Orient, exigeaient que l'intégrité de la Turquie fût respectée partout où des majorités turques constituent une population suffisamment dense et continue pour qu'aucun doute ne puisse subsister sur le caractère national de ces régions. Or, le traité prévoit, à ce principe, de multiples et graves infractions.

En Thrace, d'abord, 65 % de la population sont des Turcs de race pure, pour la plupart paysans ; 85 % de la propriété foncière appartient à des Turcs. Andrinople, autrefois capitale de l'Empire, compte 150 mosquées, 69 couvents, 35 séminaires

musulmans (1). La Thrace est cependant attribuée à la Grèce, qui n'a pas même attendu le traité pour occuper ce territoire.

C'est la Grèce encore qui reçoit, à titre de mandat, pour cinq années, non seulement la ville de Smyrne, où les Grecs sont en effet en majorité, mais un vaste hinterland de plus de 100 kilomètres de rayon, habité par une population presque entièrement turque. Après un délai de cinq ans, la population pourra, par l'organe de son Parlement local, demander à la Société des Nations son incorporation au royaume de Grèce, et le Conseil de la Société des Nations pourra prescrire un plébiscite.

Mais pourquoi l'art. 83 qui prévoit ce rattachement possible à la Grèce reste-t-il muet sur l'hypothèse d'un sentiment persistant de loyalisme des Turcs de la région de Smyrne à la communauté turque ? Et pourquoi, par une disposition équivoque, analogue à celle qui concerne la Sarre, viole-t-on à la fois les droits de la Turquie sur un pays turc et ceux de ce pays à disposer de lui-même ?

Ces parties du traité sont certainement les plus critiquables ; disons-le tout franc : elles sont injustes et mauvaises ; elles risquent de prolonger indéfiniment la guerre en Orient. Quels qu'aient été les torts de la Turquie, ce n'est pas en créant un irrédentisme ottoman qu'on pouvait réparer les injustices du passé.

Constantinople

La question épineuse de Constantinople a longtemps divisé les Alliés. L'Angleterre et les États-Unis, sous la pression de l'opinion religieuse des pays de langue anglaise, inclinaient à renvoyer définitivement la capitale de la Turquie en Asie. La France, liée à la Turquie par des liens quatre fois séculaires, a réussi à faire maintenir sur Constantinople et sur une étroite banlieue la souveraineté turque. On doit l'en féliciter, puisque aussi nationalisation peut-être impraticable ou une attribution plus périlleuse encore à quelque puissance privilégiée.

Encore cette souveraineté est-elle soumise à une importante réserve : elle cesserait du jour où la bien la population de la capitale est en majorité ottomane. On élude d'ailleurs ainsi une internationalisation qui manquera gravement à l'une de ses obligations internationales. Clause équitable en principe, mais qui offre l'inconvénient d'abandonner le sort de Constantinople à l'arbitraire et aux discordes éventuelles des Alliés. Il manque à cet art. 36 une ligne par laquelle on eût réservé à la Société des Nations toute décision au cas où le Sultan eût violé quelque-une des obligations que lui imposent les traités.

Les Détroits

C'est chose excellente, sans doute, que les Détroits soient désarmés, neutralisés et ouverts librement aux flottes de commerce ou de guerre de tou-

(1) D'après la note adressée le 14 avril 1920 à la Conférence de la Paix par M. Ahmed Riza. Si ces chiffres sont inexacts, les a-t-on du moins contrôlés ?

te nation indistinctement. C'est le régime de l'Isthme de Suez, qui a fourni ses preuves, étendu à la voie éternellement contestée des Dardanelles et du Bosphore. Une Commission internationale assurera la liberté des détroits et la sécurité de la navigation. Cette Commission étendra son autorité « en complète indépendance de l'autorité locale », non seulement sur les deux rives des Détroits et de la mer de Marmara, mais sur des zones territoriales singulièrement étendues, et dont la profondeur atteint jusqu'à 100 kilomètres. On peut craindre que maint conflit ne surgisse de cet exercice parallèle de deux souverainetés sur les mêmes territoires.

On ne peut, d'autre part, admettre que la Turquie n'ait pas été admise à figurer dans cette Commission, dont l'activité la touche de si près, alors que la Grèce, la Roumanie et la Bulgarie y sont représentées. La Turquie a protesté contre cette exclusion qu'aucun argument de justice ne saurait légitimer.

Les Etats Nouveaux

La Ligue des Droits de l'Homme a gardé de Francis de Pressensé et de Pierre Quillard un souvenir trop vivant pour ne pas applaudir avec enthousiasme à la renaissance de l'Arménie, tardive revanche d'un trop long martyre!

La question se poserait d'ailleurs de savoir si l'Arménie, écartelée en deux régions très distinctes, celle du plateau d'Arménie et celle du golfe d'Alexandrette, est géographiquement viable, si d'ailleurs elle est politiquement capable de s'administrer elle-même. Il est infiniment regrettable que les Etats-Unis se soient dérobés à la mission de protéger l'Arménie ressuscitée. Leur tutelle désintéressée eût été préférable à celle de tel ou tel Etat européen dont la protection ne peut guère s'exercer qu'avec l'arrière-pensée de faire pièce à tel autre.

Le Conseil de la Société des Nations a bien été sollicité d'assumer ce mandat, et telle serait bien la solution la plus sage. Mais le Conseil a fait observer, non sans raison, que le Pacte qui l'a institué ne l'a muni d'aucune force militaire, d'aucune police capable d'assurer la paix dans une région d'où il ne saurait suffire de retirer des garnisons turques pour y ramener la paix.

La création d'un Etat arabe (Hedjaz) est une des innovations les plus paradoxales du traité. Né à l'instigation de l'Angleterre, qui l'enserme à l'ouest, par l'Egypte, et à l'est par les Indes et la Mésopotamie, le nouvel Etat vivra sans doute sous le contrôle effectif de sa marraine, bien que le traité le reconnaisse à titre d'« Etat libre et indépendant ».

Les Mandats

C'est aussi comme « Etats indépendants », mais non plus comme Etats « libres », que la Syrie, la Palestine et la Mésopotamie sont inscrites dans le traité. On les enlève à la Turquie, mais on leur impose « les conseils et l'aide d'un mandataire jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. » Ces mandataires sont, pour la

Syrie, la France ; pour la Palestine et la Mésopotamie, la Grande-Bretagne. Cette dernière s'engage d'ailleurs, selon le vœu des Sionistes, à créer en Palestine « un foyer national pour le peuple juif ».

L'idée d'un mandat exercé par un peuple de haute culture auprès de peuples jeunes et inexpérimentés n'a, en soi, rien de choquant. C'est l'exercice d'une sorte de « droit d'aïnesse » des peuples d'ancienne civilisation auprès des « peuples mineurs ». Les objections portent moins, en pareil cas, contre le principe que contre les applications.

Pourquoi, par exemple, la Syrie, qui dispose depuis longtemps d'institutions démocratiques et d'un Parlement, est-elle confiée à un mandataire, alors que le Hedjaz, improvisé par quelques officiers britanniques, est déclaré libre? Et si l'Angleterre se fait assigner un mandat en Palestine n'est-il pas évident qu'elle se préoccupe bien moins des Palestiniens et des Sionistes que de sa frontière égyptienne?

Quoi qu'il en soit, l'inconvénient de pareils « mandats » est d'ouvrir la porte toute grande à l'arbitraire des « occupations » militaires et des décisions administratives. En ce moment même la France est en train de conquérir par la force, contre l'Emir Fayçal, le territoire confié à sa tutelle. Puissent du moins ses officiers et ses administrateurs ne pas oublier que la Syrie n'est pas un autre Maroc et que la protection doit s'y exercer avec discrétion et désintéressement!

Clauses diverses

La renonciation formelle de la Turquie à l'Egypte, au Soudan, à Chypre, à la Libye, à la Tunisie et au Maroc consacre un état de fait déjà ancien que le Sultan n'avait jamais expressément reconnu. Ainsi s'effondre définitivement l'hégémonie des Ottomans sur tout le monde musulman. Qui s'en affligera, puisque l'Islam lui-même s'en accommode?

Nul ne s'indignera non plus que l'armée turque soit réduite à une gendarmerie de 35.000 hommes, que la Turquie soit privée du droit d'entretenir une flotte et une aviation de guerre. Il faudra bien que ce désarmement graduel des uns aboutisse enfin au désarmement général des nations.

Certains articles (128, 129, 141, 143) qu'il convient d'approuver, garantissent les droits des minorités ethniques de l'ancien Empire ottoman qu'il n'a pas été possible, en raison de leur dispersion, de rattacher à un groupement de même nationalité.

Clauses financières

Il est impossible, dans ce bref article, d'entrer dans le détail complexe des clauses financières du traité. Ces clauses s'inspirent du même esprit qui a dicté les traités de Versailles et de Saint-Germain. Aucune indemnité de guerre n'est imposée à la Turquie, qui se reconnaît seulement en principe obligée à réparer « les dommages subis par les ressortissants des puissances alliées » et à payer les dépenses d'occupation des troupes alliées.

La dette ottomane — chapitre cher (sans jeu de mots) à beaucoup d'épargnants français — est répartie entre la Turquie et les nouveaux Etats issus de son démembrement. Une Commission internationale dans laquelle, pour comble d'humiliation, la Turquie n'aura que voix consultative, contrôlera les finances ottomanes, en approuvera les budgets, en surveillera l'exécution, examinera les projets d'impôts, d'emprunts et de concessions.

Conclusion

Il n'y a plus d'empire ottoman ; il n'y a plus qu'une Turquie. La chute du premier pourra inspirer mainte réflexion à l'historien philosophe accoutumé à ne voir dans l'Orient que le théâtre classique des grandes catastrophes politiques. Convenons que la disparition de cet empire inspirera aux démocraties d'Occident moins de regrets encore, s'il est possible, que celle des Hohenzollern et des Hasbourg. L'immanente justice balait tôt ou tard de la scène de l'histoire les gouvernements de force qui font de l'épée le principal instrument du gouvernement des hommes.

C'est en situant ainsi les choses dans la grande perspective de l'histoire qu'il est permis de reconnaître dans le traité de Sévres un grand acte historique généralement conforme aux exigences de la raison humaine.

Nous n'avons pas laissé, d'ailleurs, de signaler les clauses iniques qu'il contient, le dépeçage injustifié de provinces proprement turques, les exceptions humiliantes qui réduisent la Turquie à n'être, parmi les nations souveraines, qu'une sorte d'Etat de seconde classe. Contre ces clauses, la Turquie proteste. Elle a raison et tous les démocrates d'Occident s'associeront à sa plainte.

Mais, si tel est le langage de la raison, convenons que ce n'est pas celui du cœur qui a, lui aussi, ses raisons, même en matière politique. Que nos amis turcs aient le courage de le reconnaître : l'Empire ottoman s'écroule moins sous le poids de la défaite que sous le fardeau de ses propres fautes.

De ces fautes — pour employer un terme indulgent — la dernière fut le massacre général des Arméniens en 1916. Pareil souvenir, ajouté à celui de tant d'autres tueries, rend en vérité l'impartialité bien difficile !

Th. RUYSSSEN.

P. S. — Au dernier moment, nous apprenons qu'un accord vient d'intervenir entre l'Italie et la Grèce au sujet des îles du Dodécannèse. Ces îles, depuis la guerre de Tripolitaine, étaient occupées par l'Italie et lui étaient attribuées par le traité de Sévres. Or, ces îles sont de population essentiellement hellénique. Mais M. Giolitti, sous la pression de l'opinion populaire, a eu la sagesse de renoncer aux prétentions les plus excessives de l'impérialisme italien. Il a pensé que l'Italie avait avantage à avoir pour voisine une Grèce satisfaite dans ses aspirations nationales légitimes et il a renoncé aux treize îles du Dodécannèse (car, en dépit du nom, elles sont treize et non pas douze). Nous ne pouvons que l'en féliciter.

T. R.

ÇA & LA

La conscience du député
est une conscience douloureuse

FELIX PECAUT.

Le Député

L'heure où il vit le met aux prises avec des problèmes comme l'humanité n'en a jamais eu à résoudre avec cette rapidité et sur une aussi vaste échelle.

Il voit poindre des revendications populaires d'une extrême gravité, que d'autres trouvent facile de repousser avec horreur : le mot de « bolchevisme » lui suffit. Lui, démocrate, républicain, socialiste, il n'a pas cette ressource. Et pourtant les espérances de demain ne lui font pas perdre de vue les devoirs d'aujourd'hui.

A travers la fumée des rêves par delà les erreurs, les fautes, les crimes des hommes ou des peuples, il discerne les germes d'un monde qui semble au nôtre aussi formidablement neuf que le nôtre parut l'être en 89. Et pourtant il faut vivre, en attendant, avec le monde tel qu'il est.

Il ne peut se dissimuler que le travail tend à prendre la place du capital ; que le retour à la nation de richesses nationales jusqu'ici exploitées au profit d'intérêts particuliers n'est plus qu'une question de temps ; que par l'association ouvrière, par les grèves, par l'organisation syndicale, professionnelle et interprofessionnelle, le prolétariat marche sûrement à la conquête du pouvoir et toutes les sociétés à la révolution sociale ; que les droits de l'homme — droit de l'adulte à l'égalité devant les conditions réelles de la vie et droit de l'enfant à l'égalité devant les conditions réelles de l'instruction — vont forcer les nations à mettre en valeur la totalité de leur capital humain et non plus seulement une élite de privilégiés ; qu'enfin la guerre, la dernière des institutions barbares, va faire place au régime de la justice internationale organisé par la Société des Nations, qui finira bien par prendre corps.

Et pourtant, si claires que soient toutes ces visions, que d'étapes à franchir avant de les atteindre ! Que de petites réformes, dont il faudra se contenter en attendant la grande ! Que de concessions et que de transitions nécessaires pour éviter les catastrophes ! Et, par suite, quelles perplexités pour les innombrables votes à émettre tantôt en s'inspirant de l'idéal qui n'admet pas qu'on transige, tantôt en s'inspirant de la sagesse qui commande de transiger !

F. BUISSON.

(Revue de Métaphysique et de Morale,
juillet 1920.)

Les publications de la Ligue

A propos du rétablissement du régime de l'Indigénat en Algérie, nous croyons devoir rappeler à l'attention de nos lecteurs les brochures que la Ligue a consacrées à la défense des droits des indigènes.

<i>La question indigène en Algérie. L'internement des indigènes, son illégalité, par GILBERT MASSONIE,.....</i>	0 25
<i>La réforme de l'indigénat en Algérie (Congrès de Paris 1919).....</i>	0 25
<i>La réforme de l'administration des indigènes en Algérie, par CHARLES MICHEL.....</i>	0 50
<i>Les droits politiques des indigènes en Algérie, par MARIUS, JEAN MELIA, DIAGNE 1917.....</i>	0 50
<i>Le Statut indigène (Rapport fait par la section Oranaise de la Ligue). Préface de M. GABRIEL SÉAILLES (1919).....</i>	0 50
<i>L'arbitraire en Tunisie, par GODECHAUX BRUNSCHWIG (1911).....</i>	0 25

Le Rétablissement de l'Indigénat EN ALGÉRIE

Par M. André JULIEN, Conseiller général d'Oran.

Un tour d'escamotage à la Chambre

C'est par une véritable supercherie, comme l'a écrit justement notre ami M. Léon Blum, que le Parlement a voté, à la veille de se séparer, une loi sur l'indigénat qui tend principalement :

1° A renouveler pour deux ans les pouvoirs disciplinaires des Administrateurs des communes mixtes d'Algérie ;

2° A rétablir et à maintenir, à titre permanent, la mise en surveillance des indigènes suspects.

Ces pouvoirs de répression avaient été accordés, en dernier lieu, à l'autorité administrative, par la loi du 15 juillet 1914, mais le Parlement avait décidé qu'ils ne seraient exercés qu'à titre d'essai pendant une période de cinq années. Ils ont disparu automatiquement le 15 juillet 1919.

Beaucoup d'esprits libres, en Algérie même, jugeaient utile de laisser l'expérience nouvelle qui se poursuivait depuis douze mois seulement, sans réglementation spéciale, se prolonger librement. Le Gouvernement pensa, au contraire, qu'il était préférable de revenir au régime de 1914. On redoutait toutefois un débat ; aussi profita-t-on de l'absence momentanée de M. Moutet et de quelques autres députés qui devaient intervenir, pour escamoter la loi, sans débats, à huit heures du soir. Le Sénat la vota à son tour sans même que le rapport eut été distribué.

Nulle part on ne s'est demandé si la nouvelle loi permettrait d'atteindre les résultats souhaités ou présenterait, au contraire, de sérieux inconvénients.

La loi sur l'Indigénat

On sait qu'il existe, en Algérie, à côté des communes de plein exercice, analogues aux communes françaises, des communes dites mixtes qu'administrent, pratiquement sans contrôle, 80 administrateurs assistés de 200 adjoints. Ce sont des territoires, souvent très vastes, habités presque exclusivement d'indigènes. L'Administrateur y exerce des pouvoirs souverains. Il assure l'ordre et doit servir de guide, de conseiller, à ses administrés souvent primitifs. En outre, il jouit de pouvoirs disciplinaires qui lui permettent de juger certains contrevenants et de prononcer des peines spéciales.

Jadis ces pouvoirs très étendus et confiés à des hommes souvent incompétents et d'une moralité douteuse provoquèrent des excès tellement fréquents qu'ils semblaient être la règle. Il serait injuste de ne pas reconnaître que les conditions beaucoup plus sévères du recrutement ont considé-

ablement élevé le niveau moral des Administrateurs.

L'opinion publique, en France, protesta contre le régime d'exception appliqué aux indigènes d'Algérie. On s'indigna de la procédure sommaire qui permettait au même homme de jouer simultanément le rôle de ministère public et de juge et de condamner, sans garanties, les inculpés à des peines variant à 1 à 15 francs d'amende et de 1 à 5 jours de prison.

Le Parlement réduisit les 23 infractions spéciales relevant de l'Administrateur à quelques cas limitativement déterminés. Ces contraventions visaient le refus d'obéir aux réquisitions des moyens de transport, de fournir les renseignements demandés par les autorités administratives et judiciaires, d'assurer le service des patrouilles et de garde prescrits par les arrêtés du préfet, de faire les travaux, le service, ou de prêter le secours requis en cas d'accidents, de tumultes ou d'autres calamités. Ce sont ces pouvoirs de simple police caducs depuis douze mois, dont le Gouvernement a obtenu le rétablissement pour deux années.

La mise en surveillance a été substituée, en juillet 1914, à l'internement administratif. Jusqu'à cette époque, le Gouverneur général avait le droit d'enfermer, de sa propre autorité, un indigène musulman ou même une famille indigène dans un des trois établissements pénitentiers. C'était, comme on le dit au Parlement, le régime de la lettre de cachet. La mise en surveillance consiste à envoyer un indigène suspect dans un autre département ou un autre douar où l'administration contrôle tous ses actes. En apparence, elle présente des garanties plus sérieuses que l'internement puisque l'intéressé peut en appeler, le cas échéant, même au ministre de l'Intérieur et au Conseil d'Etat mais, en fait, le régime est resté sensiblement identique et la terminologie même n'a pas changé. On menace toujours l'indigène de *l'interner*.

La mise en surveillance qui n'existait plus depuis le 15 juillet 1919, vient d'être rétablie, non plus à titre temporaire, comme les pouvoirs disciplinaires, mais en lui « reconnaissant un caractère définitif ».

Les députés d'Algérie ont dépensé un zèle fébrile à faire aboutir le projet avant les vacances. Le Gouvernement a paru leur céder sans enthousiasme et craindre une discussion publique. Le Parlement a été peu et mal informé. Toute cette affaire présente donc des apparences suspectes que la Ligue se doit d'examiner objectivement. La mission présidée par M. Ferdinand Buisson qu'elle

a décidé d'envoyer faire une enquête en Algérie lui permettra de réunir tous les éléments d'un problème que nous ne pouvons qu'esquisser ici.

Des raisons mauvaises

En dépit des discours officiels prodigués pendant la guerre, beaucoup de Français installés en Algérie n'aiment pas les indigènes... Les riches colons surtout les ont trop souvent considérés comme taillables et corvéables à merci. Arabes et Kabyles leur paraissent des menaces permanentes à l'intégrité de la propriété. Pauvres et affamés, ils sont enclins aux pillages sommaires ; riches et maîtres, à leur tour, de biens au soleil, ils ont le tort impardonnable de s'attacher farouchement à leur sol et de ne plus se laisser refouler, par la poussée colonisatrice, jusqu'aux franges du désert. On regrette le temps heureux des expropriations rapides et l'on compare, avec mauvaise humeur, l'indépendance des jeunes Algériens à la soumission résignée de leurs aînés.

De là à proclamer la prépondérance française en péril, il n'y a qu'un pas et qui a été tôt franchi. Que des candidats non naturalisés soient élus, en masse, en dépit de la pression officielle, on crie au complot contre la sûreté de l'Etat.

Des terres mises en adjudication viennent-elles à être acquises par des Arabes ou des Kabyles, on veut y voir un plan concerté d'expropriation des colons français et le Conseil supérieur n'hésite pas à renvoyer à l'Administration, avec avis très favorable, un vœu tendant à créer « un impôt particulier grevant la vente aux indigènes des terres de colonisation » (29 juin 1920).

Si les indigènes commettent des vols ou des crimes les assemblées politiques et économiques retentissent de cris d'alarme et les journaux proclament quotidiennement que l'Algérie est devenue une vaste forêt de Bondy.

Ces manifestations ne sont pas nouvelles. Même au temps où l'indigénat sévissait dans toute sa rigueur, on criait à l'insécurité. Aujourd'hui Gouverneurs et Préfets ont beau affirmer, d'après les rapports des Administrateurs, que la plupart des attentats contre les biens s'expliquent par l'effroyable disette qui frappe l'Algérie, cette année, le problème indigène a valu à l'Administration de tels assauts qu'elle s'est résignée aux concessions qui ont abouti au rétablissement de l'indigénat. Mais la loi ne satisfera qu'imparfaitement une opposition dont les aspirations sont sans limite. En tous cas, elle n'est qu'un trompe-l'œil et ne saurait avoir aucune influence sur la sécurité du pays.

Ceux qui ont voulu la loi

Le Gouvernement n'ignore pas l'inefficacité de cette loi et les injonctions impératives auxquelles il a dû céder. Il l'a fait, sans zèle et sans joie, et l'exposé des motifs se recourbe, comme le monstre d'Hippolyte, en replis tortueux. M. Steeg, dont la bienveillance envers les indigènes était hautement appréciée, a dû souffrir de signer six pages où pas un fait, pas un chiffre, ne justifient son projet.

Il sait à quoi s'en tenir sur les procédés qu'on

a employés pour lui forcer la main. Le Congrès des Maires d'Algérie lui a signifié en termes nets qu'il réclamait la suppression de tous les droits accordés antérieurement aux indigènes. Il n'est plus seulement question des pouvoirs des Administrateurs et de la mise en surveillance ! On exige le rétablissement de l'internement, des tribunaux répressifs pour tous les indigènes, du permis de circulation, du droit de perquisition par la gendarmerie sans attendre l'ordre de l'autorité judiciaire, le retrait du droit de vote aux indigènes, dans l'élection des maires et adjoints ; la réduction du nombre des conseillers indigènes dans les Commissions municipales.

Et qu'on ne croie pas à des vœux platoniques. Le maire d'Héliopolis, doyen de l'assemblée, a réclamé le droit pour ses collègues de juger la valeur des lois votées par le Parlement et leur a fait prendre « l'engagement de nous insurger contre ces lois, de leur désobéir et d'en faire autant de cas que de cette feuille que je froisse entre mes mains » (28 mai 1920).

La Fédération des Syndicats agricoles de Mostaganem a pris la décision solennelle, si le Gouvernement ne prenait aussitôt des mesures contre les indigènes, de refuser le paiement de l'impôt et la livraison des grains. Elle a invité les autres syndicats agricoles à faire de même.

Un orateur du Congrès des Maires a pu conclure, aux applaudissements de l'assemblée : « Jonnart, qui a compromis l'œuvre française dans ce pays, doit être à jamais maudit ! » (28 mai 1920).

Procéder par menaces et en prônant des moyens illégaux, peut faire douter du but poursuivi et de la valeur des arguments. M. Steeg n'ignore pas l'accueil glacial que M. Abel a fait au factum que lui ont remis les maires. Il sait que le préfet d'Oran a « flétri les manifestations collectives » des citoyens « soi-disant amis de l'ordre », a refusé de prendre en considération le vœu des syndicats de Relizane et a déclaré le 29 juin dernier, devant le Conseil Supérieur, à l'instigateur du Congrès des Maires et de la campagne contre les indigènes : « J'aime et je défends les colons, mais je proteste contre la protection que vous accordez à des énergumènes ».

Tout ceci était connu du Gouvernement et il est regrettable qu'on l'ait absolument laissé ignorer aux parlementaires à qui l'on demandait le vote d'une loi d'exception.

Une mesure politique

La lecture des motifs aurait pu suffire à édifier les députés. On a insisté, devant la Commission des Colonies, sur l'insécurité. Le ministre a demandé au Parlement « les moyens qui lui sont nécessaires pour assurer la sécurité publique en Algérie » sans affirmer, du reste, qu'elle soit compromise.

Admettons toutefois que l'insécurité soit vraiment périlleuse. Pourquoi essayer de donner le change en laissant croire que les pouvoirs disciplinaires et la mise en surveillance pourront y remédier ?

Les pouvoirs disciplinaires, comme nous l'avons dit, sont des pouvoirs de simple police. Ils ne sauraient, en aucune manière, permettre de réfréner le pillage ou l'assassinat.

Ils ne sont même pas nécessaires dans les cas précis qu'ils visent, car l'article 475 du Code pénal s'applique à la plupart des contraventions à l'indigénat et l'article 97 de la loi municipale de 1884, depuis qu'il a été étendu aux communes mixtes, permet à l'Administrateur qui fait fonction de maire, de réprimer tous les abus.

Il en est de même de la mise en surveillance qui s'applique aux menées sourdes contre la domination française et aux accusés de droit commun qui échappent à la justice ordinaire.

Dans chaque commune mixte, l'administrateur et le caïd établissent, de concert, une liste de mauvais sujets que l'on frappe quand on ne découvre pas l'auteur d'un attentat. Cela donne lieu à de singuliers abus sans qu'on puisse atteindre, la plupart du temps, les vrais coupables.

En réalité, la mise en surveillance peut permettre de frapper les indigènes qui se soustraient à l'orthodoxie politique. L'exposé des motifs parle de « menées antifrançaises », d'attaques « contre le principe même de la souveraineté française ». Ce sont là des formules d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus vagues, qu'elles ne s'accompagnent d'aucun fait et qu'elles sont susceptibles d'interprétations multiples. Si l'on rapproche ces propositions mystérieuses des campagnes de presse menées en Algérie depuis plusieurs mois et depuis peu en France et des audiences accordées par le Président du Conseil à quelques indigènes, la plupart écrasés aux dernières élections et qui ne représentent plus les opinions de leurs coreligionnaires, on peut craindre que la mise en surveillance ne soit une arme destinée à frapper surtout les indépendants.

Nous devons nous concilier les indigènes

Ainsi se rejoignent les tendances réelles du Gouvernement et d'une partie de l'opinion algérienne. La loi votée ne représente qu'une première étape qu'on a hâte de franchir. On redoute l'activité politique et syndicale dont font preuve les indigènes. Ce à quoi on veut aboutir, c'est à la suppression des droits électoraux que la loi du 4 février 1919 leur a accordés.

Arabes et Kabyles ont mal voté ; autrement dit, ils ont battu, sans respect, la plupart des candidats officiels. Dans les assemblées, ils se montrent indépendants et souvent donnent la main aux socialistes qui les défendent. Aux délégations financières, ils ont souligné, par leur sortie en masse, l'incohérence d'une discussion sur la réorganisation de l'Algérie, dont Bernard-Lavergne a flétri l'égoïsme terrien dans le *Temps* (31 juillet).

Le temps heureux où les élus indigènes attendaient de voir, avant de voter, laquelle de ses joues gratterait le Gouverneur n'est plus qu'un souvenir plaisant. Aujourd'hui il faut s'imposer par le raisonnement et la bonne administration ; ce n'est pas toujours aussi facile, d'où l'inquiétude qui règne en Algérie.

Ce n'est donc pas par des mesures d'exception mais par une sage gestion économique et par l'esprit d'équité qu'on se conciliera les indigènes. Il est presque malséant d'être obligé de rappeler les sacrifices qu'ils ont consentis pendant la guerre et les promesses qu'on leur avait faites. C'est encourager les esprits frondeurs et turbulents que de paraître l'avoir trop vite oublié. Grâce à un subterfuge particulièrement regrettable, les indigènes n'ont pas été défendus au Parlement. Ils seront d'autant plus recevables à réclamer maintenant le droit d'élire, parmi eux, des députés qui puissent plaider leur cause.

Injustifiée et inopérante, la loi sur l'indigénat constitue, comme l'a proclamé justement la Ligue, une manifestation d'ingratitude et une erreur politique. C'est une faute nouvelle ajoutée à toutes celles que la diplomatie française multiplie dans le monde à l'égard de l'Islam. Aucun effort ne doit donc être ménagé pour ramener le Parlement vers les mesures libérales d'avant guerre qui lui avaient attiré la reconnaissance et la confiance des indigènes d'Algérie. Ceux-ci sont certains que la Ligue continuera à lutter au premier rang pour la défense de leurs droits.

ANDRÉ JULIEN.

Une mesure antidémocratique

La mesure antidémocratique que je voudrais signaler à l'opinion républicaine, c'est celle qui vient d'être prise au sujet du *Journal officiel*.

Brusquement, sans transition ou préparation aucune, sans dire gare, on a quintuplé le prix de vente de cette feuille, tant pour les acheteurs au numéro que pour les abonnés.

Le numéro, qui avant-hier, se vendait 0 fr. 05, hier 0 fr. 10, se vend aujourd'hui 0 fr. 50, même quand, comme cela arrive parfois le lundi, il ne contient que quatre pages. Et le prix de l'abonnement annuel ? Devinez un peu à quel taux on l'a porté ? J'ai fait l'expérience de demander à plusieurs personnes qui n'avaient pas vu, comme moi, la manchette d'un des derniers numéros, quelle idée, au jugé, elles se faisaient de cette augmentation. On me donnait de gros chiffres en riant et par facétie : pas un de ces chiffres hypothétiques qui ne se soit trouvé en deçà du vrai chiffre ! Oyez plutôt : 240 francs pour l'édition complète (vous avez bien lu : deux cent-quarante) ; 260 francs pour les colonies ; 280 pour l'étranger. Edition partielle : 180 francs, 200 et 220 francs.

Qu'en dites-vous ?

Moi, j'en dis que cette énorme majoration empêche les électeurs de se procurer le seul moyen qu'ils avaient de suivre et de contrôler les opérations de leurs élus.

... La malignité dira que nos députés n'ont pas du tout envie qu'on sache ce qu'ils disent, et la malignité n'aura pas tort. Une complète publicité des séances montrerait vite au pays ce que c'est que ce fameux « bloc national », et mieux on saura ce que font ou disent les députés de la majorité, moins ils auront de chance d'être réélus.

C'est un signe des temps, le fait qu'aucun parlementaire n'ait encore protesté, ni à la tribune ni nulle part, contre cette mesure antidémocratique par laquelle, en vendant trop cher le *Journal officiel*, on met le peuple français dans l'impossibilité de suivre avec une vigilance informée, les opérations de ses mandataires.

(Ere Nouvelle).

A. AULARD.

Une lettre de M. Charles Gide

Sur ce même sujet du rétablissement du Régime de l'Indigénat en Algérie, nous avons reçu une lettre spontanée de M. Charles Gide que nous nous faisons un devoir et un plaisir de publier :

C'est, paraît-il, dans la séance de nuit par laquelle la Chambre a clôturé sa session que cet acte a été commis. Je dis, « paraît-il » parce que la presse a observé sur ce point la consigne d'un silence discret et c'est par l'*Humanité* seulement que nous en avons été informés. La loi a été votée sans aucune discussion, en même temps que nombre d'autres lois, notamment celle sur l'emprunt tunisien qui avait suscité les plus vives protestations en Tunisie. Sans doute les Chambres ont-elles pensé que ces lois, passant dans le tas, on y prêterait moins d'attention ; ou tout simplement, pressées de prendre leurs vacances, elles n'ont pas voulu imposer aux colons algériens l'ajournement d'un vote si impatiemment attendu par eux.

Il y a quelques jours, dans son discours de réception à l'Académie Française, le général Lyautey disait : « Dès le début de la guerre, les bataillons indigènes ont été jetés immédiatement dans la fournaise » et terminait la phrase par ces mots : « ménageant ainsi autant de vies françaises ». C'est très exact. A ce moment on estimait qu'un indigène valait un Français et même pouvait le remplacer avec avantage. Et quand M. Jonnart a été gouverneur d'Algérie, il n'a pas cru pouvoir se dérober à la dette d'honneur contractée vis-à-vis des indigènes : c'est alors qu'il a fait supprimer le régime arbitraire auquel ils étaient assujettis. Mais aujourd'hui, ce n'est plus M. Jonnart qui est gouverneur, et la loi promise et accordée est tout simplement retirée. Jamais le proverbe italien : « le péril une fois passé on se moque du saint » n'aura trouvé une plus cynique illustration.

Eh bien ! c'est donc maintenant une campagne à recommencer. On va la reprendre sans délai. Les « Jeunes Algériens » — puisque la politique coloniale française a réussi à créer un parti de Jeunes Algériens et de Jeunes Tunisiens — trouveront en France des ligues déjà organisées pour défendre leurs droits.

CHARLES GIDE.

Extrait de la lettre d'un abonné

« Je ne saurais vous dire tout le bien que je pense et de l'action de la *Ligue* et des *Cahiers des Droits de l'Homme*.

« Dans ces temps troubles, où il est si difficile de savoir où est la vérité, les *Cahiers* me sont un vrai refuge et un inappréciable point d'appui. Mieux que (ici le nom d'un périodique) parce que le ton de polémique personnelle en est absent et qu'on y sent une passion unique de vérité et de justice... La seule lecture d'où je sors vraiment rasséréné et raffermi, rassuré et éclairé.

« Je voudrais pouvoir vous dire mieux, à vous, à vos camarades, et à M. Buisson la reconnaissance infinie et l'affection que je vous garde.

« J. L., Oloron. »

CHRONIQUE DE L'ACTUALITÉ

I

La guerre russo-polonaise

Depuis quelques semaines, le gouvernement bolcheviste est assez vivement malmené dans les journaux. Mérite-t-il tous les anathèmes dont on l'accable ?

Pour lui, nous ne sommes point suspects de complaisance ; maintes fois dans ces *Cahiers* ou dans le *Bulletin*, dans nos conférences et nos résolutions, nous avons dénoncé sa doctrine de coup d'Etat, ses méthodes de tyrannie, ses crimes.

Mais ce n'est point du passé qu'il s'agit. La question qui se pose à cette heure est la suivante : dans l'affaire de Pologne, les torts les plus graves sont-ils de son côté ?

Gouvernement de mauvaise foi, affirme-t-on. Car, il offre insidieusement la paix alors que c'est la guerre qu'il veut et qu'il poursuit.

L'accusation est grave : voyons les preuves.

Pourquoi les Soviets veulent traiter à la fois de l'armistice et de la paix

Première preuve :

Les plénipotentiaires polonais s'étaient rendus, comme il était convenu à Baranovitchi, pour y discuter avec les délégués des Soviets des conditions de l'armistice. « Pardon, leur signifient les envoyés russes, ce n'est point de l'armistice seulement, c'est de l'armistice et de la paix que nous avons à traiter. Pour accepter la paix, êtes-vous munis de pleins pouvoirs ? — Non. — Alors demandez-les ». Et à travers des difficultés inouïes les plénipotentiaires polonais furent revenir à Varsovie recevoir de nouvelles instructions, se remettre en route vers le front : dix jours perdus pour la Pologne ! Mais pour la Russie dix jours gagnés. Car pendant ce temps l'armée russe continuait sa marche en avant, se rapprochant de la capitale et les Soviets s'acheminaient vers leur rêve d'imposer à la Pologne, dans Varsovie même, leur paix de conquête et un gouvernement communiste de leur choix ».

Tous dans les journaux, n'est-il pas vrai, nous avons lu cette histoire. Or, la vérité est un peu plus nuancée.

Qu'il y ait dans les Soviets des hommes qui veulent dans Varsovie dicter à la Pologne terrassée une paix de violence comme quelques-uns chez nous en 1918 voulaient dicter « la paix forte » à Berlin « dans le palais de l'Empereur » ; que d'autres s'écrient : « Point de paix avec un gouvernement capitaliste de proie ; installons d'abord à Varsovie une République à l'image de la nôtre », comme on s'écriait chez nous en 1918 : « Point de paix avec Guillaume, mais avec la démocratie allemande seulement » ; que ces éléments extrêmes existent à Moscou, tout cela est possible. Et il est même possible que ce soient ceux-là qui finalement l'emportent. Mais dire qu'en refusant de traiter à Baranovitchi le gouvernement russe de Lénine, ait obéi à des arrière-pensées d'impérialisme c'est peut-être aller loin. Où l'on voit de la perfidie, il n'y a peut-être qu'humaine prudence.

Quoi qu'on pense des causes lointaines de la conduite ou des conséquences de cette guerre, un fait est incontestable, c'est que la Pologne a commencé. Quelle confiance veut-on que le peuple russe ait aujourd'hui en des individus qui, en pléines négociations, sans l'avertir, l'ont traitreusement attaqué ?

A plusieurs reprises, depuis dix-huit mois, Tchitchérine, commissaire du peuple aux affaires étrangères, a proposé la paix ; le gouvernement polonais ou ne ré-

pondaient point ou émettaient des prétentions exorbitantes. En vérité, le gouvernement polonais n'a parlé de paix que le jour où il s'est senti hors d'état de gagner la guerre. Est-ce là une garantie de sincérité ?

Dans le temps même où il demandait un armistice à la Russie, le gouvernement de la Pologne sollicitait de l'Entente des canons, des munitions, des troupes ; et le parti nationaliste de M. Dmowski prêchait la levée en masse et la résistance jusqu'au bout. Devant cette attitude, le gouvernement russe n'était-il pas fondé à craindre que la demande d'armistice ne fût une manœuvre ? On lui reproche sa duplicité à lui. La duplicité n'est-elle pas dans l'esprit de ceux qui cherchent à suspendre les combats pour arrêter son avance ; s'ingénieront, pendant les pourparlers, à regrouper leurs forces, à faire venir sur le front des secours étrangers et méditent contre lui, pour l'instant favorable, une offensive de revanche ?

Non, non, point de confiance en des politiciens qui, une fois au moins, se sont montrés parjures. Et puisque dans l'intervalle, entre l'armistice et la paix, ils sont gens à combiner je ne sais quel complot, nous n'admettrons point qu'il y ait d'intervalle, nous traiterons tout à la fois de l'armistice et de la paix.

Ce langage est certes celui de la prudence, peut-être de la défiance ; où y voit-on nécessairement un signe de mauvaise foi ?

Pourquoi les Soviets veulent se passer de l'Entente

La mauvaise foi ? réplique-t-on. Voici le second fait où elle éclate.

Au nom des gouvernements alliés, M. Lloyd George a offert sa médiation. « Acceptez, a-t-il dit aux Soviets, acceptez de venir à Londres et vous y traiterez non seulement avec la Pologne mais avec Wrangel qui se bat contre vous en Crimée, avec tous les Etats voisins qui ont avec vous des questions de frontières à régler, avec tous les gouvernements de l'Entente qui, à de certaines conditions, ne demandent qu'à vous reconnaître, à lever le blocus et à signer la paix. » Or cette médiation, cette conférence, cette paix, le gouvernement prétendu pacifique des Soviets les a refusées. N'est-ce pas la preuve flagrante qu'il nourrit secrètement d'ambitieux desseins ?

Sur ce point encore, avant de condamner le gouvernement russe, il est bon de l'entendre.

Qui, le gouvernement russe a refusé ces jours-ci la médiation de l'Entente. A-t-il eu raison, a-t-il eu tort ? Nous croyons quant à nous que, dans la situation avantageuse où il est, il pouvait l'accepter sans déchéance et sans risque. S'il ne l'a point fait — oh ! la raison est simple — c'est qu'il n'a point confiance.

Il n'a point confiance dans des gouvernements qui, à la même heure où ils lui tendent le rameau d'olivier, le font insulter par leur presse officieuse et le menacent.

Il n'a point confiance dans des gouvernements qui, depuis deux ans et demi, sous des formes diverses, n'ont été à son égard que des belligérants, qui ont soutenu de leur argent, de leurs armes, quelquefois de leurs soldats, tous ses ennemis : Youdenitch, Koltchak, Denikine, qui, encore en ce moment, entretiennent dans l'armée de Pologne une mission militaire, encouragent indirectement Wrangel « le rebelle » et essaient d'ameuter contre lui sur ses frontières les Tchécoslovaques et les Roumains.

Dans une conférence générale — pensent-ils et non sans motif — qu'elle se tienne à Londres ou autre part, nous aurons le monde entier contre nous. Il vaut donc mieux que nous fassions la paix séparément, avec l'un d'abord puis avec l'autre, les divisant les uns d'avec

les autres. Aujourd'hui la Pologne, demain Wrangel, puis les Etats baltiques, puis l'Entente. Ce langage certes est celui de l'intérêt. Mais l'intérêt est-il nécessairement la mauvaise foi ?

Les conditions de l'armistice

Troisièmement enfin, nous fait-on remarquer, les conditions de paix qu'ils viennent d'imposer à la Pologne sont-elles les conditions « généreuses » qu'ils nous avaient annoncées ? Et ce qu'elles expriment, n'est-ce pas plutôt la volonté de destruction qu'anime en tous temps et dans tous les pays les généraux victorieux ?

Sur ce troisième point également nous prions volontiers quelques-uns de nos publicistes de rappeler leurs souvenirs.

Ce qu'ils nous avaient annoncé, eux, c'est que les Bolcheviks dépeceraient la Pologne, feraient le couloir qui lui donne accès à la mer, rendraient à la Prusse la Posnanie, rétabliraient le contact entre la Russie et l'Allemagne, installeraient à Varsovie de force tout l'appareil des Soviets. De tous ces pronostics aventureux que subsiste-t-il aujourd'hui ?

Les conditions d'armistice que la Russie a faites à la Pologne se ramènent à deux.

D'une part : garanties militaires contre une nouvelle agression. L'armée polonaise sera réduite à 50.000 hommes, toutes les armes en excédent seront livrées et il n'en sera plus fabriqué de nouvelles ; aucune troupe, aucun matériel de guerre n'entrera plus en Pologne, bref, le même traitement que nous avons infligé à l'Allemagne en 1918. Est-ce que nous ferons reproche à la Russie attaquée d'avoir pris les mêmes précautions que la France pour empêcher le renouvellement du crime ?

Second point : Aucune annexion, aucun tribut. La Pologne conservera son indépendance sur son territoire uni, elle recevra même quelques districts nouveaux dans la région de l'Est. Et il n'est point parlé d'indemnité pour les dommages subis, point parlé de pensions des Russes blessés ou mutilés. Le gouvernement des soviets russe avait annoncé qu'il serait généreux. L'a-t-il été ? Qu'on en juge.

A la Pologne de répondre

A l'heure où nous écrivons, nous ne savons pas si les plénipotentiaires polonais accepteront ou non ces conditions. Espérons que les mauvais conseillers de la Pologne — ceux de Varsovie et ceux de Paris — sauront cette fois se taire et qu'après l'avoir lancé dans une folle aventure, ils laisseront le peuple polonais régler son sort lui-même et lui seul. Nous sommes assurés qu'il le réglera conformément à son intérêt qui est la paix avec ses voisins, la paix dans le souci de son droit et le respect du droit des autres.

II

Le différend franco-anglais

Entre le gouvernement français et le gouvernement anglais un « différend » vient de surgir.

Les Faits

Nos lecteurs connaissent en gros l'incident.

Le 10 août dans la soirée, un des envoyés du gouvernement russe à Londres, M. Kameneff, aurait fait tenir au gouvernement anglais le texte des conditions d'armistice offertes à la Pologne par le gouvernement des Soviets. M. Lloyd George en aurait pris connaissance. Et comme il n'est pas homme d'attemolement,

il aurait télégraphié séance tenante au gouvernement polonais que ces conditions lui paraissaient acceptables et devaient être acceptées. Mais voici le fait grave : toutes les démarches antérieures au sujet de la Pologne et de la Russie avaient été faites d'accord entre les deux gouvernements alliés de France et d'Angleterre, M. Lloyd George parlant en son nom propre et au nom de M. Millerand. Or, cette réponse cavalière du 10 août, M. Lloyd George l'aurait ordonnée tout seul sans consulter le gouvernement allié.

Dès que la nouvelle parvint à Paris, on devine que la surprise y fut grande. Sur-le-champ, on improvisa une réplique appropriée. Il y a en Crimée et dans la région avoisinante un général Wrangel en lutte avec l'armée des Soviets qu'il refoule peu à peu vers le Nord : M. Millerand décida de reconnaître le général Wrangel comme chef d'un « gouvernement de fait », d'envoyer auprès de lui à Sébastopol un haut commissaire et il interdit à notre attaché commercial à Londres d'avoir désormais aucun rapport avec Kameneff ou Krassine, représentants du gouvernement des Soviets. (1)

Il faut changer nos méthodes

Ce qui est grave dans cet incident ce n'est pas que des gouvernements amis et alliés soient en dissension sur des sujets d'importance : entre deux pays qui obéissent à des traditions et des préoccupations différentes ces dissensions sont naturelles et à peu près inévitables.

Ce qui est grave, c'est qu'au lieu de chercher par une amicale discussion à les aplanir, les deux gouvernements en viennent à les aiguïser par des actions séparées.

Ce qui est grave en l'espèce c'est que, sans consul-

(1) Telle était du moins la version de la première heure, celle du 11 août. Quelques jours après les deux Gouvernements en faisaient donner une seconde par laquelle visiblement ils comptaient atténuer l'effet de la première. Hélas ! l'effet n'en fut pas atténué, au contraire.

Voici la petite note « réparatrice » du Gouvernement anglais :

« On a dit que M. Lloyd George avait avisé les Polonais que les conditions offertes par les Russes étaient équitables et devaient être acceptées. »

Erreur. Il « émettait seulement l'avis » que si ces conditions « étaient de bonne foi. »

« Le Gouvernement pensait que le peuple britannique n'approuverait pas une déclaration de guerre, faite dans la but d'obtenir des conditions meilleures pour la Pologne. »

Ce qui signifie en langage clair : si la Pologne n'accepte point les conditions des Soviets elle est avertie que nous ne l'approuverons pas et qu'elle sera laissée à son malheureux sort. La correction est tout bonnement une aggravation.

Et voici du côté français comment on expliquait, réflexion faite, la décision impétueuse de M. Millerand :

« La reconnaissance de Wrangel n'était en aucune façon une réplique à cet acte de M. Lloyd George, puisqu'elle avait eu lieu avant que l'initiative anglaise ne fût connue à Paris. » (*Petit Parisien*).

Autrement dit, c'est spontanément, froidement, délibérément, sans avoir même l'excuse du dépit ou de la mauvaise humeur que dans une affaire qui regarde les deux pays, le Gouvernement français a pris cette résolution isolée. Combien pour notre honneur nous eussions préféré que la première version fût la vraie !

ter la France, l'Angleterre ait toute seule envoyé des conseils à la Pologne ; c'est que, sans consulter l'Angleterre, la France ait toute seule rompu avec les Soviets et reconnu Wrangel.

Déjà, au cours des derniers mois, nous avons eu à déplorer de semblables initiatives. C'est toute seule, sans avertir la France, que l'Angleterre, un jour, a pris en mains le gouvernement de Constantinople. C'est tout seul, sans attendre l'avis de M. Millerand, que M. Lloyd George, un autre jour, s'est abouché avec Krassine. Et dans l'intervalle de ces deux entreprises anglaises, c'est tout seul, sans aviser M. Lloyd George, que M. Millerand a prescrit à notre armée du Rhin d'occuper Francfort. Très franchement, nous ne croyons pas que l'Alliance puisse résister longtemps à de semblables tiraillements. A force de s'en aller chacun de son côté, les conjoints perdront l'habitude et le goût de se rapprocher. Alliance, certes, ne signifie pas esclavage, et chacune des parties a finalement toute liberté d'agir. Mais le bon sens demande qu'on ait fait de part et d'autre au préalable des efforts loyaux pour s'entendre.

Longtemps encore, le peuple anglais et le peuple français auront besoin l'un de l'autre. Contre un ennemi commun qui est loin d'être abattu et redeviendra redoutable, ce n'est pas assez pour l'Angleterre que l'alliance japonaise et pour la France que l'amitié de la Belgique. Or, l'Angleterre et la France se sont aliéné l'Italie et les Etats-Unis, elles n'ont pas su ou pas voulu se protéger — en protégeant leurs voisins — par une Société des Nations organisée et forte. Leur avenir à l'une comme à l'autre est compromis si elles laissent se relâcher leur entente. Dans l'intérêt de chacun comme dans l'intérêt de la paix, il faut que les deux peuples, qui veulent rester amis, imposent à la légèreté de leur gouvernement de nouvelles méthodes et plus honnêtes, pour réaliser dans la confiance réciproque la communauté de l'action.

Les trois sujets de conflit

Mais l'incident appelle une seconde observation qui touche au fond du débat.

Quelle que soit la chaleure des formules protocolaires, les deux gouvernements sont en conflit sur trois points :

1° *Sur la question de la paix avec la Pologne : M. Lloyd George conseille la paix ; M. Millerand conseillerait plutôt la résistance et serait disposé à y collaborer.*

2° *Sur les pourparlers entamés à Londres avec les délégués du Gouvernement des Soviets : M. Lloyd George les poursuit ; M. Millerand les a rompus.*

3° *Sur la conduite à tenir à l'égard du général Wrangel : M. Lloyd George l'ignore ; M. Millerand l'a reconnu et a envoyé près de lui un haut commissaire.*

I. — M. Lloyd George a-t-il raison de conseiller la paix à la Pologne ? Les diplomates qui inspirent M. Millerand ont-ils tort de conseiller la résistance ?

Sur ce point, nous avons dit notre sentiment. Trop longtemps la Pologne a obéi à des conseillers qui ne paieront pas pour elle. A elle maintenant de prononcer elle-même sur son propre destin. Si les conditions d'armistice que M. Kamenev a transmises à M. Lloyd George sont les conditions vraies, elle sera partiellement désarmée. N'est-ce point le sort ordinaire des Etats agresseurs quand ils sont vaincus ? N'est-ce point naturel que la nation attaquée, quand elle a échappé au suprême péril prenne des précautions contre la récidive ? Quand nous avons, nous, les Alliés, infligé ce traitement à l'Allemagne, quel'un chez nous a-t-il crié à l'iniquité ?

L'important au regard de la justice, c'est que, même défaite, une nation conserve son indépendance. Oui, si l'indépendance de la Pologne est en danger, nous devons intervenir, nous interviendrons. Le souci du Droit, l'intérêt de la paix l'exige. Et nous l'avons

promis. Mais l'indépendance de la Pologne est-elle menacée ? Les délégués polonais sont à Minsk ; ils le sauront aujourd'hui, nous l'apprendrons demain. Le mot d'ordre, jusque-là, est la prudence.

II. — M. Millerand a-t-il eu tort de rompre les pourparlers avec les Soviets ?

Sur ce second point également, nos ligueurs connaissent notre opinion. L'établissement de relations commerciales ou diplomatiques avec un pays n'implique pas l'adhésion aux principes politiques qui dirigent ce pays. Nous n'étions pas tzaristes quand nous traitions avec le Tzar. Ce n'est pas être bolchevik que d'avoir un ambassadeur à Moscou ou un consul à Kiew ou Novgorod. Si nous boudons à l'inévitable, ce sont d'autres que nous qui organiseront la Russie, d'autres que nous qui feront avec elle des échanges fructueux. La Russie d'aujourd'hui, qui a besoin de nous, consentirait, nous dit-on, à reconnaître sa dette envers nous ; sauvée par d'autres, sera-t-elle demain aussi généreuse ?

III. — Plutôt que de conclure la paix avec Lénine, M. Millerand préfère encourager le général Wrangel. Un avenir prochain dira si son inspiration fut heureuse.

Ce que nous pouvons observer, c'est que les précédents jusqu'ici n'ont pas été merveilleux. Une demi-douzaine de « Wrangel » ont déjà surgi, nous les avons soutenus de notre argent, de nos munitions, du savoir de nos officiers. Tous, régulièrement, ont été battus et notre intervention n'a servi qu'à susciter en Russie « l'union sacrée » de tout un peuple contre nous et à y renforcer la puissance bolchevik.

Une nation démocratique comme la France, objecte-t-on, ne peut pas reconnaître un gouvernement usurpateur qui a pris le pouvoir par la force et le conserve par la terreur. Soit, c'est en effet une thèse. Mais, est-ce que les généraux que nous avons patronés étaient, eux, les élus du peuple ? est-ce qu'ils gouvernaient avec l'assentiment d'une Constituante ? Usurpateurs ! Ils le sont tous : Lénine, Kolchak, Denikine, Wrangel, Si nous ignorons Lénine, la logique veut que nous ignorions également Wrangel. Si nous reconnaissons Wrangel, nous sommes obligés de reconnaître Lénine.

Notre conclusion

Ainsi, sur les trois points qui divisent aujourd'hui les deux gouvernements alliés, rien de plus simple que de se mettre d'accord. Le souci du droit et l'intérêt dictant à chacun la même attitude.

A l'égard de la Pologne, pas d'intervention si rien ne menace son indépendance.

A l'égard de la Russie, la paix.

A l'égard de Wrangel, l'abstention. Les querelles intérieures d'un pays étranger ne nous regardent pas.

Des deux côtés de la Manche, interrogez l'homme du peuple, badaud de Londres ou paysan de la Beauce : tous à peu de chose près vous répondront comme nous.

Est-ce que les peuples — enfin ! — ne feront pas entendre aux gouvernements leurs voix autorisées ?

L'Angleterre et la France sont deux nations démocratiques. Dans une démocratie, c'est le peuple qui doit avoir le dernier mot.

HENRI GUERNUT.

P.-S. — Le sort des armes est changeant.

Or, à la toute dernière heure, nous apprenons que l'armée polonaise s'est ressaisie et a forcé l'armée

rouge à une retraite que les journaux représentent comme une déroute.

Ce retour de la fortune aura certainement sur les négociations engagées à Minsk un effet décisif.

Nous n'avons jamais cru, quant à nous, que l'indépendance polonaise fut sérieusement menacée. En pleine avance de leurs troupes, alors que leur cavalerie poussaient un raid à cinq lieues de Varsovie, les Soviets faisaient au gouvernement polonais qui demandait l'armistice, des conditions inespérées de modération. A plus forte raison, sous l'empire de la nécessité, seront-ils modestes. Les amis de la Pologne, si nombreux en France, ont toutes raisons d'être rassurés.

La paix est possible dès maintenant pourvu que de part et d'autre on la veuille. Le gouvernement des Soviets qui a tant besoin de finir la guerre et dont les armées reculent ne chicanera point longtemps.

Quant au nouveau gouvernement polonais, il a échappé heureusement à l'influence détestable de Dmowsky, des militaires et des nationalistes. Nous voulons être convaincus qu'il ne se laissera pas égarer par sa victoire d'hier et poursuivra les pourparlers dans un esprit de raison.

L'intérêt de la Pologne, l'intérêt de l'Europe, l'intérêt de la justice et de la paix exigent que l'indépendance de la nation polonaise soit assurée complètement sur tout territoire habité par des Polonais, pas au delà.

H.G.

NOS PRIMES GRATUITES

Ce sont :

a) La collection complète de nos *Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux* ; huit fascicules formant 520 pages et vendus dans nos bureaux quatre francs.

b) La collection complète des *Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour* : neuf fascicules formant 576 pages et vendus dans nos bureaux six francs.

Comment recevoir ces primes ?

Les abonnés aux *Cahiers* qui nous feront un autre abonné ou les ligueurs qui nous feront deux nouveaux ligueurs recevront l'une de ces collections.

Les abonnés aux *Cahiers* qui nous feront deux autres abonnés et les ligueurs qui nous feront quatre nouveaux ligueurs recevront les deux collections.

Nous demandons seulement à nos collègues, comme il est naturel, le remboursement des frais d'envoi par la poste, soit 50 centimes pour une série et un franc pour les deux séries.

En nous envoyant un ou deux bulletins d'abonnement avec le prix de ces abonnements (20 francs par an l'un, 15 francs pour les ligueurs) ou en nous adressant deux ou quatre adhésions avec le montant de ces adhésions (6 francs par an), nos collègues sont priés de nous rappeler notre promesse. Ils recevront satisfaction par le prochain courrier.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA FÊTE DE LA RÉPUBLIQUE

Notre ami, M. Léon Baylet, professeur au Lycée de Bordeaux, Président de la Fédération girondine de la Ligue des Droits de l'Homme, nous envoie, à la date du 9 août, une lettre dont nous avons le plaisir de citer le passage suivant :

La Fédération a décidé de fêter, le 4 septembre, le cinquantenaire de la République ; nous avons invité tous les groupements de gauche qui ont répondu avec enthousiasme.

Un grand cortège, bannières au vent, partira de la place de la Victoire, traversera la ville, et ira place des Quinconces et place Picard déposer des gerbes sur les emplacements où furent plantés, en l'honneur de la III^e République, les arbres de la Liberté.

Puis les manifestants se réuniront à l'Athénée, dans un grandiose meeting, où les délégués des organisations prendront la parole. Pour que cette manifestation ne soit pas une vaine parade, nous avons rédigé un ordre du jour (dont je vous communique le texte) qui sera lu et voté à la fin du meeting. Cet ordre du jour constitue le premier pas vers la reconstitution du Bloc des gauches que je crois de plus en plus nécessaire pour sauver les institutions républicaines. J'ai la foi : la foi soulève les montagnes. Il faut nous aider dans cette tâche : « Les Cahiers » vous en fournissent le moyen. Annoncez notre projet, commentez-le, publiez l'ordre du jour qui peut devenir demain dans tous les pays, le Programme des Organisations républicaines de gauche.

« Annoncez notre projet », écrit Baylet : c'est fait, « Commentez-le ».

Or, le meilleur commentaire est celui que notre collègue Lucien-Victor Meunier, membre du Comité Central de la Ligue, en a donné le 4 août, dans la « France de Bordeaux ».

Peu soucieux des considérations qui ont pu déterminer les pouvoirs publics à reculer au 11 novembre la célébration du cinquantenaire de la troisième République, la section de Bordeaux de la Ligue des Droits de l'Homme, en plein accord avec les organisations républicaines et syndicales qui ont répondu à son appel, a décidé, conformément, semble-t-il, à la logique et au bon sens, de maintenir purement et simplement à la date du 4 septembre 1920, la commémoration du Quatre Septembre 1870.

Pourquoi vouloir mêler des ordres d'idées parfaitement distincts ?

Le 11 novembre, c'est la fin des tueries, c'est la victoire remportée par nos admirables poilus, c'est le retour à la France de l'Alsace et de la Lorraine ; fêtons cela, oh ! de grand cœur !

Mais pour le Quatre Septembre, il ne s'agit point de fête, et le mot ici paraît singulièrement déplacé.

Ce que nous voulons, en ce jour anniversaire, après ce long espace de temps : un demi-siècle, c'est mesurer le chemin parcouru, c'est rappeler dans quelles circonstances tragiques, cette République, traîtreusement assassinée dix-neuf ans auparavant, par le dernier des Bonaparte, a reparu, à l'heure de l'extrême péril, comme l'étoile qui pouvait seule guider la marche chancelante de la France ; c'est évoquer le souvenir des âpres luttes qu'elle a soutenues contre des adversaires qui ne désarmeront jamais ;

c'est rendre hommage à ceux qui ont été les bons ouvriers de l'œuvre républicaine, si difficile et si lente, au milieu des complots sans cesse renaissants ; c'est glorifier tout ce qu'elle a pu faire ; la France, guérie de l'empire, redevenue la grande nation, capable de tous les héroïsmes, de toutes les abnégations ; le droit à l'instruction créé par les lois sur l'obligation, la gratuité et la laïcité de l'enseignement primaire ; le droit syndical reconnu par la loi de 1884 sur les Syndicats professionnels ; le joug funeste de Rome brisé par la loi de séparation entre l'Etat et les Eglises ; — et c'est aussi et surtout montrer le chemin qui reste à faire ; c'est tracer le programme de ce qui demeure à accomplir pour que la tâche puisse être dite terminée.

Nous parlerons de fête plus tard, si vous voulez ; ce dont il s'agit, pour le moment, c'est de réveiller dans le pays les consciences républicaines, c'est de rallier toutes les forces de la démocratie pour la défense des libertés et des droits.

Et c'est dans cet esprit que la Ligue des Droits de l'Homme donne rendez-vous à tous les républicains de Bordeaux, le 4 septembre prochain, à 14 heures, place de la Victoire, pour, en un calme solennel, honorer ceux qui, pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler, ont bien travaillé et pour prendre l'engagement de continuer leur œuvre.

« Publiez l'ordre du jour ». Le voici :

Projet d'ordre du jour soumis à l'examen des groupements initiés par la Ligue des Droits de l'Homme à fêter le cinquantenaire de la fondation de la Troisième République :

Les citoyens et citoyennes, convoqués à l'Athénée municipal par la Ligue des Droits de l'Homme, pour glorifier le cinquantenaire de la fondation de la Troisième République, après avoir entendu et applaudi les orateurs délégués par la Fédération girondine de la Ligue des Droits de l'Homme : le parti radical-socialiste ; le parti socialiste (S.F.I.O.) ; l'Union des Syndicats de la Gironde (C.G.T.) ; la Société de libre pensée : Les Amis de la Vérité ; l'Amicale et le Syndicat des instituteurs et des institutrices de la Gironde : les Loges maçonniques ; la Fédération départementale des Syndicats de fonctionnaires ; l'Association républicaine des anciens combattants ;

Saluent la République comme la meilleure forme de gouvernement qui ait été donnée aux hommes pour assurer le développement de leurs libertés civiques, et réaliser leur émancipation économique ;

Ils saluent avec reconnaissance tous les grands républicains qui depuis cinquante ans, dans les divers partis, ont lutté pour maintenir les institutions démocratiques et pour rendre la République toujours plus belle et plus fraternelle ;

Et, tout d'abord, ceux qui, au 4 septembre 1870, groupés autour de Gambetta et de Blanqui ont défendu contre la réaction et l'étranger la République naissante et la patrie menacée ;

Puis, les citoyens qui, de 1880 à 1885, à la voix de Jules Ferry, de Ferdinand Buisson, ont fondé en France l'enseignement laïque gratuit, obligatoire pour tous les en-

fants et ont fait de l'école laïque un ardent foyer de tolérance, de pensée libre, de respect mutuel ;

Et aussi, Waldeck-Rousseau, qui a donné à la classe ouvrière avec la loi de 1884 sur les Syndicats, un instrument merveilleux de propagande, d'organisation, d'émancipation ;

Ils saluent encore avec le vaillant citoyen Emile Combes, la mémoire de Ch. Floquet, de Camille Pelletan, de Francis de Pressensé, d'Emile Zola, de Jean Jaurès, et de tous ceux qui ont voué leur vie à la défense des plus nobles causes, et qui, par leurs luttes généreuses contre le cléricalisme, faiseur d'ignorance et de haine, ont réalisé en France par la loi sur « les Associations » la fin de l'enseignement congréganiste, et par la loi de « la séparation des Eglises et de l'Etat », la victoire de la liberté de pensée.

Aujourd'hui, après l'effroyable tourmente de la guerre, qui a martyrisé l'humanité, les républicains réunis à l'Athénée, constatant avec douleur que les élections de 1919, en assurant la victoire du Bloc national, ont amené au Parlement une majorité d'hommes dont l'action systématique tend, d'une part, à défendre les privilèges les plus iniques de la bourgeoisie capitaliste et, d'autre part, à détruire les lois laïques et sociales qui, malgré leurs lacunes et leurs imperfections sont la sauvegarde et l'espoir de la démocratie en marche vers son émancipation...

Devant le danger commun, nous tous, républicains des partis d'avant-garde, tout en maintenant l'autonomie et le programme des organisations où nous sommes inscrits et où nous militons, nous proclamons, solennellement notre volonté ardente d'opposer au *Bloc national*, le *Bloc des gauches*, à l'esprit de réaction et de conservation sociale, l'esprit de la Révolution française et de la justice sociale.

Nous jurons de rester unis, fraternellement unis et, par la plume comme par la parole, par les journaux, les brochures, les tracts, les conférences, les meetings, les Universités populaires, nous jurons de défendre la République menacée et de faire triompher dans le pays mieux éclairé, les principes suivants, qui nous apparaissent, à cette heure, comme parfaitement réalisables, par la suite, comme la charte même de la République.

a) Politique financière économique :

1. Diminution progressive des taxes de consommation et suppression radicale de celles qui frappent les denrées alimentaires de première nécessité ;
2. Impôt global et progressif sur le revenu. Transformation des valeurs financières au porteur en valeurs nominatives pour qu'aucune source de revenu n'échappe au contrôle des agents du Trésor public ;
3. Impôt sur le capital, pour diminuer la masse de l'argent en circulation et alléger le fardeau écrasant de la dette intérieure et extérieure. — Contrôle des capitaux français engagés à l'étranger ;
4. Récupération des bénéfices de guerre qui constituent un déni de justice devant la misère des mutilés, des veuves, des orphelins et de toutes les victimes de la guerre ;
5. Nationalisation industrialisée des chemins de fer, de la marine marchande, des usines d'énergie hydro-électrique, des mines, des pétroles, des banques, des assurances, etc. ;
6. Développement des Sociétés coopératives de consommation et de production.

b) Politique sociale :

1. Application intégrale de la loi sur les associations et sur la Séparation des Eglises et de l'Etat ;
2. Défense de l'école laïque. — Refus de voter la propositionnelle scolaire et de subventionner les écoles libres. — Réorganisation de l'enseignement public par la fusion de tous les ordres d'enseignement en un vaste service d'éducation nationale, gratuite, laïque, obligatoire à tous les

degrés, permettant à la République d'utiliser au mieux des intérêts sociaux la variété des aptitudes individuelles. — Respect des libertés syndicales ; participation des travailleurs, par leurs délégués régulièrement élus, à l'administration et au contrôle des grandes entreprises agricoles, industrielles et commerciales. — Lutte contre les taudis, contre l'alcoolisme, la tuberculose, la prostitution. — Loi d'amnistie aussi large que fraternelle pour effacer les erreurs des injustices nées de la guerre et pour contribuer à la réconciliation des hommes.

c) Politique militaire :

Supprimée absolue du Pouvoir civil sur le Pouvoir militaire. — Suppression des Conseils de guerre. — Organisation de la nation armée sur le plan proposé par Jean Jaurès, dans le livre « *L'Armée Nouvelle* » ;

d) Politique internationale :

Plus d'aventures coloniales entreprises contre la volonté pacifique du pays. — Suppression de la diplomatie secrète et publication de tous les traités qui engagent la responsabilité de la Nation. — Extension de la Société des Nations à tous les Etats du monde entier. — Guerre à la guerre !

C'est ce programme d'union, de paix, de rénovation et de justice sociale que tous les républicains s'engagent à faire triompher.

Vive la République laïque et sociale !

Pour le bureau de la Fédération girondine de la Ligue des Droits de l'Homme,

Le président : LÉON BAYLET.

A la dernière heure, nous apprenons qu'à l'exemple de notre Fédération girondine, la Fédération du Var, elle aussi, organise une manifestation. Toutes nos Fédérations, toutes nos sections voudront en faire autant.

Le Comité Central les y engage et, d'avance, les en remercie.

NOS INTERVENTIONS

COLONIES

Divers

Ravitaillement en eau et glace. — Notre section de Djibouti nous signale que chaque année, à l'époque des grandes chaleurs, l'eau et la glace manquent dans la ville de Djibouti.

A la suite de notre intervention (décembre 1919), le Ministre prescrit une enquête dont il nous donne les résultats en mars 1920.

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis a pris de nouvelles mesures en vue d'assurer à la ville de Djibouti une alimentation en eau et en glace plus abondante et plus régulière. En outre, des crédits importants ont été prévus au budget local de 1920 pour réparer les conduites secondaires et renouveler une partie du matériel.

Ces mesures, dont l'efficacité ne se fera sentir que dans le courant de l'année, semblent donner satisfaction au vœu de la section de Djibouti.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Retraites

Membres de l'enseignement mis à la retraite. — Le 29 mai, nous avons signalé au Ministre, la situation navrante de cinquante-quatre membres de l'enseignement secondaire mis à la retraite, le 1^{er} octobre 1919, et qui attendent depuis cette date la liquidation de leur pension de retraite.

Nous vous supplions, écrivions-nous, de prendre en considération leur misère et les engagements que l'Etat a pris

à leur égard. L'Etat leur a promis une retraite mettant leurs vieux jours à l'abri du besoin. L'Etat ne peut leur faire attendre plus longtemps la pension dont ils ont besoin pour manger.

La seule explication plausible du retard est que vous manquez des crédits nécessaires pour liquider les pensions. Est-ce cela ? Dans l'affirmative, pourquoi cette insuffisance dans les prévisions ? Une faute a-t-elle été commise par ceux qui sont chargés de la préparation du budget ? Alors que cette faute soit sanctionnée et qu'on se hâte d'en pallier les effets.

En tout cas, vous n'admettez pas que quelques-uns des 54 professeurs mis à la retraite meurent de faim en attendant les premiers arrérages de leur pension. Nous faisons un appel instant à votre justice et il nous fait ajouter, hélas, à votre pitié. Il y a urgence.

JUSTICE

Revision

Maupas (Théophile-Albert). — On se souvient que, le 31 janvier 1920 (voir *Cahiers* n° 4, p. 20), nous avons saisi le Garde des Sceaux d'une requête tendant à provoquer la revision d'un jugement rendu le 16 mars 1915 par le Conseil de guerre aux armées, dont dépendait alors le 336^e régiment d'infanterie, et qui a prononcé la peine de mort pour abandon de poste en présence de l'ennemi contre M. Maupas (Théophile-Albert), classe 1894, instituteur à La Chefresne (Mandhe), et ses trois camarades : MM. Girard (Louis), mécanicien à Paris ; Le Foulon (Louis), cultivateur à Condé-sur-Vivre ; Lursal (Lucien), cultivateur à Le Ferré (Mayenne), tous quatre caporaux au 336^e régiment d'infanterie, passés par les armes le 17 mars 1915, à midi, moins de vingt-quatre heures après le jugement.

Le 12 mars 1920, nous avons rappelé notre requête à laquelle étaient jointes des pièces démontrant l'innocence des condamnés et l'indiscutable violation des droits de la défense et des règles les plus élémentaires du droit.

Le Ministre ne nous ayant pas fait l'honneur d'une réponse à ces deux lettres, nous l'avons prié le 18 mai de mettre le dossier de cette triste affaire à notre disposition. Et nous avons désigné pour le consulter un de nos conseillers juridiques.

De plus, comme il était évident que nous ne pouvions compter sur le concours des autorités officielles, nous avons nous-mêmes entrepris, dans des conditions difficiles, une enquête approfondie sur ce drame tragique.

Nous en ferons connaître les résultats dans notre prochain numéro.

Séquestres

Ressortissants allemands engagés sous nos drapeaux (séquestres dés). Le 2 juillet, nous avons appelé l'attention du Ministre de la Justice sur la situation juridique des ressortissants allemands qui ont contracté un engagement sous nos drapeaux pour la durée de la guerre.

Les biens de ces ressortissants restent séquestrés : or, n'estimez-vous pas qu'il serait convenable, tant au point de vue du droit que des convenances morales, de prendre toutes mesures pour que cesse cette situation humiliante et injustifiée ? Il s'agit de ressortissants ennemis, sans doute mais d'ennemis qui ont rompu toute allégeance avec leur nation d'origine. En fait, ils ne sont plus ennemis ; par un acte volontaire, ils se sont agrégés à la communauté française qui se doit de les traiter en amis, en auxiliaires.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de nous faire connaître quelle décision vous avez prise.

Divers

Le 29 mai, nous avons appelé l'attention du Ministre de la Justice sur le traitement infligé par certains parquets aux membres de syndicats arrêtés et détenus pour complot contre la sûreté de l'Etat.

Nous sommes informés que certains de ces détenus sont encore maintenus au droit commun : permettez-nous de nous étonner, Monsieur le Ministre, que le traitement politique n'ait pas été appliqué uniformément à des hommes dont on peut discuter les conceptions sociales, mais qui, à aucun point de vue, ne peuvent être assimilés, si

loin que puissent aller les malentendus sociaux, aux divers délinquants avec lesquels on les a mélangés.

Le Gouvernement se doit à lui-même de maintenir aux luttes politiques et sociales le maximum de dignité civique, et nous sommes persuadés qu'il nous aura suffi d'appeler votre attention sur ce point pour que vous donniez des ordres en conséquence.

GUERRE

Droits des Militaires

James. — Le 12 mai 1920, nous avons adressé à M. le Ministre de la Guerre la lettre suivante :

En septembre 1918, plusieurs gendarmes en garnison à Meknès, appartenant ou soupçonnés d'appartenir à la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, ont été frappés d'une peine disciplinaire pour ce seul motif.

C'est ainsi que M. James, gendarme en congé à Saint-Eloy-les-Mines, qui compte 25 ans de service, 17 campagnes dont cinq de guerre, soit 46 annuités de service, a été puni, en septembre 1918 de quinze jours de prison avec sursis avec le motif suivant : « A fait partie de la Ligue des Droits de l'Homme sans autorisation du ministre de la Guerre. »

Nous n'ignorons pas, Monsieur le Ministre, qu'une très vieille circulaire du Ministre de la Guerre, rappelée depuis lors plusieurs fois, notamment pendant l'affaire Dreyfus, interdit aux militaires d'ajouter à leurs liens hiérarchiques aucun autre lien ; mais nous n'ignorons pas davantage qu'il y a, depuis plusieurs années, un état de fait contraire à cette prohibition. Si les lois ne sont pas abrogées par désuétude, les circulaires le sont. Aussi ne croyons-nous pas excéder les règles de la convenance disciplinaire en réquerant de votre haute impartialité, Monsieur le Ministre, la constatation de cet état de fait.

M. le Ministre de la Guerre nous a répondu, le 29 juin :

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'opportunité d'abroger les circulaires interdisant aux militaires d'appartenir à des associations.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui concerne la gendarmerie, la circulaire du 27 mai 1895 ne doit pas être abrogée.

Il plait à M. le Ministre de la Guerre d'interdire aux gendarmes de faire partie de la *Ligue des Droits de l'Homme* et de punir ceux qui, ouvertement, y adhèrent. Et c'est là en effet un signe des temps.

Nous ne voulons pas rechercher — aujourd'hui — si M. le Ministre montre la même sévérité envers ceux qui adhèrent à d'autres associations, moins indépendantes. Sur ce sujet, nous reprendrons la conversation un autre jour.

Nous tenons seulement — aujourd'hui — à assurer les gendarmes — ligueurs ou non — que nous continuerons comme autrefois — et peut-être avec un soin privilégié — à les défendre contre l'arbitraire de M. le Ministre de la Guerre.

Justice militaire

Ricard (Isaïe). — M. Isaïe Ricard, actuellement domicilié rue de l'Industrie, à Sept-Fond (Tarn-et-Garonne), soldat au 7^e bataillon de chasseurs alpins, a été fait prisonnier le 9 février 1915. Après sa capture — et si nos renseignements sont exacts, le jour même de sa capture — il a été jugé par contumace par le conseil de guerre de sa division et condamné à la peine de mort.

A son retour de captivité il a été écroué et dirigé sur la prison militaire de Lyon. Conduit de provoté en provoté, du 30 décembre 1918, est arrivé à la prison militaire de Saint-Nicolas le 21 juin 1919. Il a été remis en liberté provisoire le 18 septembre 1919 et, enfin, il a été acquitté.

M. Ricard, par l'usage abusif et illégal de la procédure de contumace, que nous avons dénoncée à maintes reprises à vos prédécesseurs, a été amené à subir huit mois de détention après quarante-huit mois de captivité. De plus, toutes ses demandes de rappel de solde et d'indemnité restent sans réponse.

Nous avons demandé au Ministre, le 7 juin, de prendre à l'égard de M. Ricard et de ses camarades qui sont dans un cas identique, la mesure de juste réparation matérielle qui s'impose.

Soldes

Solde des sous-officiers indigènes. — Les sous-officiers indigènes qui ont obtenu la naturalisation française pendant la guerre ne recevaient pas la même solde que les sous-officiers français du même grade.

Nous intervenons. Le décret du 20 février 1920 (J. O. du 2 mars 1920) apporte au statut des militaires de cette catégorie les modifications nécessaires.

Engagements

Russes engagés dans la Légion étrangère. — Le 12 juin, nous sommes intervenus près du Ministre de la Guerre dans les termes suivants :

Un certain nombre de Russes, en mars 1919, au moment où Odessa était encerclée par les troupes françaises et bolchevicks, ont contracté un engagement de cinq années dans la légion étrangère. Il est évident que leur consentement n'a été ni libre ni réfléchi ; que, voulant échapper à la nécessité inéluctable pour eux ou de combattre contre leurs frères dans les rangs français, ou de combattre contre leurs frères encore dans les rangs de l'armée bolchevick, ils ont voulu échapper à une « situation également douloureuse. »

Ces malheureux sont incorporés au 1^{er} régiment étranger à Colomb-Béchar. Vous estimerez avec nous, que la France se doit à elle-même de ne pas maintenir dans les liens d'un engagement des sujets d'un Etat autrefois alié qui ne l'ont contracté que sous l'empire de la contrainte.

Nous vous aurions une vive gratitude, de vouloir bien rechercher quelle règle générale pourrait être appliquée aux engagés russes de cette catégorie.

Il semblerait tout à la fois conforme à la loi morale et au bon renom de la France de laisser à ces engagés la faculté de résilier leur contrat.

REGIONS LIBERÉES

Divers

Aisne (Département de l'). — Le 21 novembre 1919, nous avons signalé au ministre les plaintes précises et tragiques qui nous sont venues des malheureuses populations de l'Aisne. Pas de charbon dans la région de Guise ; l'incurie de l'administration est telle que les enfants des écoles sont réduits à apporter chacun leur morceau de bois à brûler pour ne pas geler dans les classes. D'autre part, on nous signale d'innombrables irrégularités dans le paiement des allocations. Enfin, nul effort n'est fait pour assurer l'instruction élémentaire des jeunes gens qui ont atteint aujourd'hui quinze ans et qui, du fait de la guerre, ayant dû quitter l'école en bas-âge, savent à peine lire et écrire.

« A une époque, a écrit M. Buisson, où tous les jours on se plaint de voir la jeunesse livrée aux excitations des apôtres de la violence, le premier moyen à employer pour la défendre est de lui assurer le bienfait de l'instruction. »

Le 27 décembre, le ministre nous a répondu :

En ce qui concerne le défaut de chauffage des Ecoles de la région de Guise, il n'a pas été possible, par suite des difficultés de transport, d'obtenir que les envois indispensables soient effectués régulièrement ; 220 tonnes cependant ont pu être réparties, les 25 et 26 novembre, entre les communes de Audigny, Flavigny-le-Grand, Flavigny-le-Petit, Proisy, Romery, Vadencourt, Villers-les-Guise, Lesquillies Saint-Germain, Lavaqueresse. Tous les efforts sont faits pour qu'une amélioration soit encore apportée, dans l'approvisionnement de cette région, en combustible.

Pour ce qui est de la fréquentation scolaire, des instructions ont été données dans toutes les écoles, afin que tous les enfants ayant dépassé l'âge scolaire soient admis au même titre que s'ils avaient l'âge scolaire.

En fait, la statistique de novembre accuse un total de 2.483 élèves de plus de 13 ans dans les écoles primaires de l'Aisne.

De plus, il a été recommandé à tous les instituteurs qui peuvent ouvrir un cours d'adultes de consacrer avant tout ce cours à l'instruction des jeunes gens qui n'ont pu, par le fait de la guerre, achever normalement leurs études primaires.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Grâces

Corbeaux (Henri). — M. Corbeaux, qui avait été condamné en 1910 aux travaux forcés à perpétuité, s'était évadé de la Guyane et vivait au Brésil, dans une tranquillité aisance. A la déclaration de guerre, il veut servir son pays, rentre en France et s'engage dans la Légion étrangère.

Blessé au cours d'un combat, le 9 mai 1915, il est arrêté à la sortie de l'hôpital et enfermé à Saint-Martin-de-Ré où il attend d'être renvoyé au bagne.

De nombreux témoignages attestent la bravoure de Corbeaux sur le front, sa fermeté d'âme pendant son séjour à l'hôpital, sa bonne conduite depuis sa condamnation.

Le 19 avril 1920, nous demandons à M. le Président de la République la grâce de M. Corbeaux.

M. le Président de la République nous fait répondre, le 18 juin, qu'il n'avait pas paru possible au Gouvernement de prendre une mesure d'indulgence à l'égard de ce condamné.

Nous intervenons à nouveau.

Dans le cas de Corbeaux et dans d'autres semblables, nous n'admettons pas — sans faire de suprêmes efforts — que notre administration réponde à ceux qui librement ont offert leur vie, par un geste d'ingratitude.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Rapatriement des prisonniers

Prisonniers autrichiens en Sibirie (situation des). Le 13 avril 1920, nous avons adressé au Président du Conseil la lettre que voici :

« La Ligue des Droits de l'Homme tient à honneur de joindre sa voix à celle des membres de la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté et du Comité international de la Croix-Rouge qui ont signalé au Conseil suprême des Alliés la triste et cruelle situation des prisonniers autrichiens, hongrois et tchéco-slovaques, internés en Sibirie et dans le Turkestan.

Le Conseil suprême s'est occupé de ces malheureux qui, d'après les statistiques de la Croix-Rouge, s'élèvent au nombre d'environ 200.000 ; mais jusqu'à une décision éternelle n'a pas permis, comme il est convenu, leur libération en masse. L'humanité commande cependant que cette décision soit prise d'urgence pour arracher des milliers d'êtres humains à la misère physiologique, aux plus affreuses épidémies, enfin au plus lamentable abandon moral, et c'est cette décision que nous vous demandons de faire prendre, en invoquant les principes de fraternité internationale au respect desquels reste attaché le prestige de la France. Nous vous demandons, Monsieur le Directeur du Conseil, de ne pas laisser prescrire les nobles traditions de notre pays. »

Prisonniers roumains en Alsace-Lorraine. — Le 5 mars 1920, nous signalons à M. le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, le cas des Roumains prisonniers de guerre, restés en Alsace-Lorraine.

D'une lettre du département des Affaires Etrangères dont nous avons une copie sous les yeux (28 octobre 1919), il résultait que le Gouvernement roumain considère ces prisonniers qui ne sont pas rentrés chez eux, comme des déserteurs, et que le Gouvernement français avait donné des instructions dans ce sens au Gouvernement général d'Alsace-Lorraine.

Dans cette lettre, il n'est question, d'une façon générale, que de prisonniers roumains, sans distinction ; en fait, il s'agit de prisonniers Juifs roumains.

Le Gouvernement roumain ne s'est tellement préoccupé de ces prisonniers, dont il a frappé un certain nombre de peines très dures, que parce qu'il a eu en vue la dénomination religieuse de ces malheureux.

Vous connaissez l'état d'esprit du Gouvernement roumain : il n'est donc pas utile que nous insistions pour vous le faire connaître. Mais le point sur lequel nous insistons, c'est sur le devoir qu'impose au Gouvernement français la connaissance qu'il a de cet état d'esprit. C'est sur le terrain de l'Alsace-Lorraine que les prisonniers ont été

trouvés lors de l'amnistie : or, voilà qui donne et donnait à la République le moyen de protéger ces pauvres gens au nom des principes universels qu'elle représente.

Nous vous demandons, Monsieur le Président du Conseil, d'empêcher la livraison de ceux qui resteraient sur le territoire français et d'intervenir auprès du Gouvernement roumain en faveur de ceux qui auraient été livrés. Il y a là une négociation délicate à mener : vous vous honorez en la faisant réussir.

Le 12 avril, le ministre des Affaires étrangères nous répondait en ces termes :

... La lettre que j'ai écrite à M. le Commissaire général de la République à Strasbourg... avait pour objet de communiquer aux « intéressés la décision du Gouvernement roumain de considérer comme déserteurs ceux de ses ressortissants qui ne régulariseraient pas dans un très bref délai leur situation militaire.

« Cette communication était faite dans l'intérêt des Roumains dont il s'agit et les dispositions de la loi française « sur le retour des prisonniers de guerre en France ne sont pas différentes sur ce point de la loi roumaine. » Il n'est nullement question de livrer ceux de ces anciens prisonniers qui refuseraient de rentrer dans leur pays, mais il ne semble pas possible d'intervenir auprès des autorités roumaines pour soustraire ces déserteurs dont il s'agit aux effets de leur loi nationale.

Il n'est nullement question de livrer ceux de ces anciens prisonniers qui refuseraient de rentrer dans leur pays. C'est tout ce que nous demandions.

QUELQUES INTERVENTIONS

COLONIES

Afin de profiter de l'augmentation projetée des retraites, M. VILLARD, inspecteur de première classe de la garde indigène à Thank Ho (Annam) demandait à ne prendre sa retraite qu'après avoir joui du congé administratif d'un an auquel il avait droit.

M. Villard obtient le congé et sa mise à la retraite ne sera prononcée qu'à l'expiration de ce congé. (Janvier-Juin 1920.)

COMMERCE

M. Henri LIMOUSIN, chef de famille ayant à sa charge trois enfants âgés de moins de seize ans, demandait en vain son inscription sur la liste des bénéficiaires de bons de pain à prix réduit.

Satisfaction (mars-mai 1920).

FINANCES

M. HELQUE réclamait en vain un duplicata de son livret de la Caisse Nationale des Retraites égaré ou détruit à Chauny pendant l'occupation allemande.

Satisfaction (mai-juin 1920).

GUERRE

Bénéficiaire d'une suspension de peine, M. Paul CALLET était maintenu en détention après la démobilisation de sa classe contrairement aux instructions ministérielles.

Nous obtenons sa libération (septembre 1919).

M. DUBOIS, chasseur au 1^{er} bataillon d'Afrique, sollicitait une indemnité pour la perte d'une couverture qui lui avait été dévolue.

Une somme de 22 fr. 55 lui est allouée (février-juillet 1920).

M. Jules DUVAL, d'Amiens, ancien soldat au 345^e régiment d'infanterie ne pouvait obtenir le paiement de ses primes mensuelles de démobilisation.

Satisfaction (mars-juin 1920).

Malgré maintes démarches, aucun renseignement n'avait pu être fourni à la famille du caporal MARQUAIS, prisonnier en Allemagne, dont les dernières nouvelles remontaient au 7 novembre 1918.

Les recherches faites sur notre intervention, permettent d'établir que le caporal Marquis est décédé au camp d'Al-dam, le 30 novembre 1918. Des dispositions sont prises pour informer la famille et régulariser l'état civil du défunt (février-juin 1920).

A la suite d'un changement de domicile, M. Jean-Louis LORRAIN, réformé n° 1, n'avait pu, rentrer en possession de son titre de réforme ni percevoir les arrérages échus de sa gratification.

L'intéressé reçoit la totalité des arrérages échus de sa gratification et l'allocation provisoire d'attente. La gratification est convertie en pension (avril-juin 1920).

M. Charles GROS, ancien soldat au 13^e bataillon d'Afrique, condamné aux Travaux Publics pour une absence illégale de 15 jours, sollicitait en vain le bénéfice de la loi d'amnistie auquel sa reddition volontaire lui donnait droit.

Il obtient satisfaction (février-juin 1920).

M. PROSPER, adjudant-chef, réformé de guerre et mutilé, avait été illégalement cassé de son grade, remis tirailleur de 2^e classe, emprisonné pour port illégal d'uniforme et d'insignes et mis en prévention de Conseil de Guerre. D'autre part, il ne pouvait obtenir la liquidation de sa pension.

Les sanctions prises contre l'adjudant-chef Prosper ont été annulées ; des ordres sont donnés en vue de liquider sa pension sur le taux de son grade (mai-juin 1920).

Condamné à 10 ans de travaux forcés en punition d'une réclamation collective, M. Lucien VILLAIN, soldat au 73^e régiment d'infanterie, sollicitait une mesure de clémence. L'excessive gravité de la peine ne s'expliquait guère que par les nécessités du moment. M. Villain qui n'avait jamais encouru de condamnations, prit part aux batailles de Champagne et de Verdun, où il combattit de mars à septembre 1916. Blessé deux fois, une commotion l'a rendu sourd de l'oreille droite. Il a eu les pieds gelés.

M. Villain, dont la peine avait été précédemment commuée en celle de dix années de réclusion, voit cette dernière peine réduite de moitié et il obtient la remise de cinq ans d'interdiction de séjour (mars 1919, juin 1920).

— Ressortissant autrichien, engagé dans la Légion étrangère, dès le début des hostilités, M. Jules BRAUN, décoré de la croix de guerre et démobilisable en septembre 1919, était maintenu sous les drapeaux et menacé d'être interné, avec les prisonniers de guerre.

M. Braun obtient, avec sa démobilisation, l'autorisation de résider à Marengo (Alger) où il habitait avant la guerre (décembre 1919).

En vue de remplir les conditions requises pour obtenir un emploi afférent au tableau E, M. LAIRE, maréchal des logis fourrier au 68^e régiment d'artillerie lourde, sollicitait l'autorisation d'accomplir un stage comme gardien de batterie. Malgré les notes excellentes données par le commandant de l'unité, le Conseil de régiment émettait sans motifs un avis défavorable.

M. Laire obtient satisfaction (3 juin, 25 juin 1920).

M. GEORGES U..., à la suite d'une révolte, avait été condamné en 1917 à dix ans de travaux forcés. D'excellents renseignements nous sont donnés sur sa conduite civile et militaire jusqu'à sa condamnation : ouvrier laborieux et régulier, deux blessures, trois années de front.

Il obtient une remise de peine de deux ans (janvier-juin 1920).

M. GUILLAUME DENIS, a été condamné en 1915, à 3 ans de prison avec sursis, pour abandon de poste sur un territoire en état de guerre, puis, en 1918, à 2 ans de prison pour désertion à l'intérieur en temps de guerre. Quoique la première condamnation fut amnistiée, l'Administration ne voulait libérer M. Guillaume qu'en août 1922.

Sur notre intervention, M. Guillaume bénéficie d'une remise du restant de sa peine. (Avril 1920).

INTERIEUR

Facteur suppléant dans une gare d'Algérie, M. BERNARD, atteint, ainsi que sa femme et son jeune enfant, de paludisme grave avec complication, sollicitait en vain son rapatriement par nomination dans un réseau métropolitain.

Il obtient satisfaction (décembre 1919-juin 1920).

M. Eugène DALLOZ, ressortissant suisse, récemment expulsé, sollicitait l'autorisation de rentrer en France, pour y travailler chez son fils, horloger-bijoutier à Besançon. Les meilleurs renseignements nous sont donnés sur l'intéressé et sur sa famille.

Satisfaction (mai 1920).

M. et Mme GROHAN, Russes polonais, allaient être expulsés. D'excellents certificats nous sont remis en leur faveur.

L'expulsion est ajournée *sine die* (mai-juin 1920).

Ancien secrétaire du Président de la République caucasienne d'Azerbaïdjan et actuellement étudiant à Paris, M. Isaac SCHIKZAMANOFF était sous le coup d'un arrêté d'expulsion dont les délais expiraient le 26 avril 1920 à minuit. M. Schikzamanoff est marié et père d'un enfant de sept ans et demi ; il habite la France depuis plusieurs années et possède d'excellents certificats.

Il obtient un sursis et nous écrit le 2 mai 1910 :
Je vous remercie de tout mon être, de toute mon âme. Vous m'avez sauvé d'une des plus grandes souffrances que j'aie jamais eues de ma vie ; celle de ne plus jamais voir la belle France que j'aime tant et que je considère comme ma seconde patrie.

A la suite d'une discussion avec le gérant de l'hôtel qu'elle habitait à Paris, Mme GOLBERG ressortissante polonaise, est envoyée, avec ses six enfants, dans un camp de concentration puis en résidence forcée à Orléans. Notre section du 18^e arrondissement nous fournit de bons renseignements sur la famille Goldberg. Un polonais lui offre une partie de son logement.

Mme Goldberg et ses enfants sont autorisés à rentrer à Paris (février-avril 1920).

Mme de PLATER-SYBERG, d'origine polonaise, devenue russe par son mariage, avait été envoyée dans un camp de concentration, puis en résidence forcée à Montpellier. Elle sollicitait l'autorisation de résider à Paris.

Aucune charge sérieuse n'avait été relevée contre elle. Le président d'une de nos sections parisiennes se portait garant de sa parfaite honorabilité.

Satisfaction (janvier-avril 1920).

Mme MARTIN, épouse divorcée de M. Nagelin, mère de 3 enfants dont elle a la garde, sollicitait pour les deux enfants, actuellement encore à sa charge les majorations accordées aux enfants des mobilisés.

Satisfaction : Mme Martin reçoit les majorations demandées avec rappel du jour de leur suppression (mai-juin 1920).

M. Aron BATHI, ressortissant bulgare, interné au camp de concentration de Frigolet, sollicitait l'autorisation de résider à Paris.

M. Bathi marié, père de famille, habitant Paris depuis 1909 ses 2 frères engagés volontaires, se sont battus sous nos drapeaux. Des certificats de ses anciens patrons attestent sa francophilie et son honorabilité.

M. Bathi est libéré et autorisé à rentrer à Paris (janvier-mars 1920).

M. TABACHUK, israélite polonais, sollicitait la restitution de ses papiers confisqués durant sa détention au camp de concentration de Précigné, ainsi que la suppression des mesures de surveillance dont il était l'objet.

M. Tabachuik rentre en possession de ses papiers et est autorisé à rentrer à Paris (mars-mai 1920).

M. STRENGER, ressortissant polonais, père de quatre enfants tous nés en France, sollicitait le retrait de l'arrêté d'expulsion pris contre lui.

Après enquête, M. Strenger est autorisé à demeurer en France (février-juin 1920).

SIGNE DES TEMPS !

ÉTAT COMPARATIF des SOLDES, PRIMES DE RENGAGEMENT et INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX FONCTIONNAIRES MILITAIRES au 1^{er} août 1914 et au 1^{er} juillet 1920

GRADES	Montant global de la solde et ind. au 1/8/1914		Montant global de la solde et ind. au 1/7/1920		Taux de l'augmentation à la base.
	Minima	Maxima	Minima	Maxima	
Sous-officiers à solde mensuelle					
Caporal fourrier	1.920	2.082	6.976	7.606	238 0/0
Sergent	2.038	2.190	7.730	8.774	281 0/0
Sergent-major	»	»	8.090	8.838	»
Aspirant	2.658	2.820	8.900	9.944	234 0/0
Adjudant	»	»	9.332	10.304	»
Adjudant chef	»	»	»	»	»
Officiers					
Sous-lieutenant	3.456	3.555	11.622	»	268 0/0
Lieutenant	4.358	5.360	12.000	14.415	275 0/0
Capitaine	5.454	7.212	15.672	17.373	287 0/0
Chef de bataillon	7.890	8.848	19.200	20.145	243 0/0
Lieutenant colonel	»	9.774	»	21.450	219 0/0
Colonel	»	12.175	»	24.474	201 0/0
Général de brigade	»	15.975	»	29.280	183 0/0
Général de division	»	22.212	»	35.139	158 0/0
Maréchal	»	32.040	»	44.400	139 0/0

Nota. — Il n'est pas fait état de l'indemnité pour charges de famille attribuée aux fonctionnaires militaires au même taux qu'aux fonctionnaires civils et variable suivant le nombre d'enfants.

En plus des majorations énumérées ci-dessus, les personnels militaires bénéficient des avantages ci-après qui leur sont spéciaux :

Les officiers reçoivent la Légion d'honneur après 30 années en moyenne avec traitement annuel de 250 francs.

Les sous-officiers reçoivent la médaille militaire après 15 ans de services en moyenne avec traitement annuel de 100 francs.

Tous les fonctionnaires militaires bénéficient du quart de place en chemin de fer et touchent des in-

demnités de déménagement en cas de changement de garnison.

Le service de l'Intendance leur délivre à titre remboursable et à des conditions très avantageuses des vivres, du drap et des chaussures.

Les augmentations accordées aux fonctionnaires civils depuis le 1^{er} août 1914 s'élevaient en moyenne à 139 %.

Les augmentations accordées aux fonctionnaires militaires, généraux et maréchaux exceptés, depuis la même date, atteignent la moyenne de 255,3 %, soit une différence en plus de 116,3 %.

(Fédération nationale des syndicats de fonctionnaires.)

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Var

Août. — La Fédération publie l'appel suivant :

Un million huit cent mille Français sont tombés pour la France du Droit. La France républicaine de 1789, défendue de 1914 à 1919 par ses enfants attachés aux libertés si chèrement acquises, n'est plus qu'une caricature à en juger par les événements qui se déroulent et qui frappent impitoyablement le prolétariat.

Les syndicalistes Flandrin, Orsini et Nebout viennent de bénéficier d'un non-lieu, après avoir subi deux mois de détention à la maison d'arrêt de Toulon. On emprisonne, on jette sur le pavé des militants sur de simples rapports mensongers. L'innocence de ces camarades est éclatante. La lumière s'est faite sur ce fameux complot contre la sûreté de l'Etat. Le Gouvernement a tout fait, tout mis en œuvre pour frapper ces camarades et aujourd'hui nous constatons avec amertume que l'on jette dans les geôles de la République des pères de famille qui s'élevèrent à un moment donné contre les iniquités qui atteignaient la classe ouvrière. Erreur ! y eut, préjudice moral causé à ces citoyens. Ou sont les responsables d'une telle légèreté ? Il fallait priver des organisations ouvrières de leurs chefs. Il fallait intimider et semer le désordre dans ces groupements. L'autorité a atteint son but et à l'heure actuelle nous trouvons toutes ces forces éparses en pleine désorientation.

Vont-elles se ressaisir et reprendre leur action sur des bases plus solides ? Nous le souhaitons ardemment dans l'intérêt de la classe laborieuse. Avec une méthode raisonnée, en faisant appel à tous les concours du prolétariat organisé, en faisant abstraction des questions personnelles et des appétits, le monde du travail doit retrouver sa place dans ce pays. L'union de tous les militants doit assurer la vitalité de ces organisations populaires, et sans recourir à des mesures de violence le travailleur de France saura s'imposer à ceux qui sabotent et paraissent méconnaître la Déclaration des Droits.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Avignon (Vaucluse).

Mai. — La Section constate qu'il résulte des débats de la Haute-Cour que M. Caillaux, solennellement accusé de trahison et d'attentat à la sûreté extérieure de l'Etat, est innocent de ces crimes; considérant d'autre part, que l'arrêt de la Haute-Cour est uniquement un verdict politique destiné à flétrir un adversaire politique et surtout à écarter pendant dix ans de la vie publique, proteste énergiquement contre un arrêt qui est un véritable défi à la morale et à l'esprit de justice, proclame la reconnaissance que doit le pays à l'homme qui en dépit des pires intrigues a su maintenir la paix en 1911 sans rien abandonner des droits et de la dignité de la France; invite la Ligue des Droits de l'Homme à poursuivre avec la dernière énergie la réparation de cette iniquité et déclare qu'il n'y aura pas de liberté véritable en France tant qu'une révision de la Constitution n'aura pas supprimé les tribunaux d'exception.

Bordeaux (Gironde).

20 mai. — Après une intéressante discussion sur la situation financière de la France, la Section, unanime, inspire du souci de servir l'intérêt national, adopte le projet de résolution suivant : Les alliés doivent exiger et poursuivre par tous les moyens le désarmement absolu de l'Allemagne, qui sera la préface indispensable au désarmement général de tous les Etats, gage de la paix universelle, et moyen suprême pour alléger le monde du travail du fardeau écrasant des milliards qu'exige l'entretien du militarisme mondial. L'exécution intégrale des clauses financières du traité de paix de Versailles doit être la base de la politique financière de la France à l'égard des empires centraux, qui, selon toute justice, doivent réaliser le paiement intégral des dommages subis par la France, et dont l'évaluation est l'affaire des experts financiers. Pour hâter et régulariser le paiement des milliards dus par l'Allemagne, il sera institué une Société financière des nations, chargée en outre de rétablir entre les peuples l'union économique qui ramènera le change au taux normal et ne permettra plus aux uns de prélever une dîme exorbitante sur le produit du travail des autres.

La Ligue des Droits de l'Homme proclame la résistance irréductible qu'elle oppose à une politique financière faite surtout d'impôts de consommation d'emprunts répétés, d'émission continue et sans contrôle des Bons de la défense nationale et des billets de banque.

Contre cette politique si facile, mais si dépourvue de justice nous en dressons une autre plus hardie et plus sage plus sage surtout parce qu'elle exigera que les charges fiscales soient équitablement réparties et que les classes possédantes remplissent jusqu'au bout leur devoir fiscal.

Cette politique financière, inspirée des principes inscrits dans la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » se caractérise par les dispositions suivantes :

a) Une poursuite harcelante du mercanti, par des mesures destinées à faire rentrer les taxes sur les bénéfices de guerre, non seulement apparents, mais ceux aussi qui sont dissimulés dans de louches opérations dont l'unique but est d'éviter les perceptions du fisc et d'égarer ses recherches.

b) Une contribution extraordinaire demandée au capital même dont les principaux effets seront de diminuer l'argent en circulation, d'apporier à la nation appauvrie des ressources très appréciables et de rendre à ce capital, pourtant diminué, une valeur réelle supérieure à celle qu'il représente à l'heure actuelle dans la totalité de sa valeur fiduciaire.

c) Une application plus rigoureuse et plus étendue de l'impôt sur le revenu, dont il ne suffira pas de relever le taux des cédules, mais dont il faudra mettre l'impôt global en relation avec cet impôt cédulaire, aussi élevé.

d) Un relèvement sur les droits de la succession.

e) Un impôt sur les bénéfices agricoles qui soumettra les agriculteurs aux mêmes devoirs financiers que les autres citoyens, impôt qui fera cesser l'iniquité actuelle grâce à laquelle les gros propriétaires réalisent tous les ans des millions de bénéfices qui échappent au fisc.

Enfin, pour rendre hommage aux sacrifices que les travailleurs viennent d'accepter d'un cœur si ferme pour réaliser le relèvement financier et économique de la France, nous demandons que le Parlement, renonçant à la politique financière néfaste où il s'est engagé, étudie et mette en pratique la nationalisation industrialisée des chemins de fer, de la marine marchande, des mines, des pétroles, des usines d'énergie hydro-électrique, des assurances, en un mot, de toutes les richesses qui doivent être exploitées non plus pour un bénéfice de quelques privilégiés, mais uniquement au bénéfice de la nation.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Mai. — La Section, considérant que les droits syndicaux sont les seuls qui donnent de réelles garanties aux salariés, demande qu'aucune atteinte ne soit portée aux droits qu'ont les fonctionnaires de se prévaloir de la loi de 1884, et s'élève contre tout projet d'un statut spécial des fonctionnaires.

Cette (Hérault).

Mai. — La Section proteste : 1° contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican; 2° contre l'impôt sur les salaires et les traitements des petits fonctionnaires; l'impôt qui devrait être remplacé par l'impôt sur le capital et sur les bénéfices de guerre; 3° contre le verdict de la Haute-Cour dans l'affaire Caillaux.

Château-d'Oléron (Charente-Inférieure).

10 mai. — La Section proteste contre la condamnation de M. Caillaux, véritable déni de justice.

Châteaurenault (Indre-et-Loire).

25 avril. — Considérant que certains industriels font exécuter des travaux immobiliers afin de soustraire leur fortune à l'impôt sur les bénéfices de guerre, la Section émet le vœu que ces travaux soient contrôlés et taxés par l'Etat. Elle proteste contre la condamnation de M. Caillaux, contre la reprise de relations diplomatiques avec le Vatican. Elle demande que M. de Weerdel, propriétaire de l'Orfrasière, cultive son domaine de 500 hectares, actuellement en friche et dont le sol donnerait de belles récoltes.

Châteauroux (Indre).

Mai. — La Section proteste contre le projet de rétablissement d'une ambassade auprès du Vatican. Elle émet le vœu que les fonctionnaires bénéficieront de la plénitude des droits syndicaux.

Equedreville (Manche).

11 mai. — La Section proteste contre la condamnation politique de M. Caillaux et contre le projet de rétablissement d'une ambassade auprès du Vatican.

Evreux (Eure).

20 mai. — Au théâtre d'Evreux, devant un auditoire de plus de 500 personnes, M. Albert Chenevier, délégué du Comité Central, fait une Conférence très applaudie sur la défense de l'idéal républicain. Une partie de concert clôture cette intéressante réunion.

Fère-en-Tardenois (Aisne).

30 mai. — Après avoir entendu M. Emile Kahn, membre du Comité Central, les deux cents citoyens réunis sur l'invitation de la *Ligue des Droits de l'Homme*, s'associant aux protestations de la *Ligue* contre les violations répétées du droit par les pouvoirs publics, notamment dans l'affaire Caillaux et dans l'affaire de la C. G. T.; réclament la révision de l'arrêt, à la fois illégal et injuste, qui a condamné M. Caillaux après l'avoir reconnu innocent; demandent l'abolition des juridictions prétendues souveraines; dénoncent l'illégalité des poursuites intentées à la C. G. T., au mépris du droit de grève et du droit reconnu au Syndicat de mener une action économique; s'élèvent contre la dissolution des syndicats de fonctionnaires; appellent tous les républicains à la défense des libertés démocratiques et ouvrières, menacées par la réaction.

A la fin de la réunion de nombreuses adhésions furent recueillies et une section de la *Ligue* fut constituée.

Ganges (Hérault).

7 avril. — La Section organise une grande fête familiale très réussie.

Gap (Hautes-Alpes).

2 mai. — La Section proteste contre le verdict de la Haute-Cour qui condamne M. Caillaux, victime de la vengeance de ses adversaires politiques, pour un fait au sujet duquel il n'a été ni poursuivi ni défendu.

Haiphong (Tonkin).

19 février. — La Section demande qu'une indemnité soit accordée aux fonctionnaires, militaires et colons, à partir du premier enfant; elle demande que les enfants français nés dans la Colonie ou métrés reconnus soient traités sur le même pied que les Français venus de la métropole.

Le Havre (Seine-Inférieure).

7 mai. — La Section proteste à l'unanimité contre l'arrestation injustifiée d'un de ses membres, le citoyen Montagne, secrétaire du Syndicat des Marins, conseiller municipal du Havre.

La Roche-sur-Yon (Vendée).

La Section qui par erreur avait été omise dans la liste de sections, représentées au Congrès de Strasbourg, avait confié la totalité de ses mandats à M. Emile Kahn, membre du Comité Central.

Montluet (Ain).

9 mai. — Devant une nombreuse assistance, M. Jean Renaud fit une excellente causerie sur l'œuvre de la Ligue au cours de ces dernières années; M. Messimy, ancien Ministre de la Guerre, fit ensuite une conférence très applaudie sur les origines de la Ligue; il rendit hommage à ceux qui la fondèrent. Nombreux furent ceux qui, à l'issue de cette réunion, virent grossir les rangs des serviteurs de la justice et de la vérité.

Pantin (Seine).

15 mai. — Après une conférence de MM. Fernand Corcos, Emile Kahn et Mme Blanche Mesnage, la Section proteste contre la condamnation injuste de M. Caillaux et contre la dissolution illégale de la C. G. T.; elle demande que le Gouvernement étudie avec cette dernière la nationalisation des grands services publics et qu'une amnistie pleine et entière libère les mutins de mai-juin 1917 et les marins de la Mer Noire.

Paris (1^e arrondissement).

7 mai. — La Section proteste contre la condamnation illégale de M. Caillaux et contre la dissolution de la C. G. T.

Paris (12^e arrondissement).

19 mai. — La Section proteste contre les révocations, arrestations et perquisitions arbitraires qui se sont multipliées au cours de la grande grève. Elle compte sur le Comité Central pour obtenir les réparations nécessaires.

Paris (XVII^e arrondissement).

28 mai. — La Section émet le vœu que dans chaque commune, les hommes et les femmes âgés de plus de 25 ans aient le droit de décider eux-mêmes, par voie de referendum périodique, des mesures concernant le régime et la vente de l'alcool, l'autorisation et la réglementation des débits.

Paris (Goutte-d'Or-La Chapelle, 18^e arrondissement).

7 mai. — La Section proclame sa sympathie pour les cheminots en lutte pour la nationalisation des chemins de fer. Elle déclare que la gestion par la collectivité des grands organismes (sources d'énergie, transports terrestres et maritimes, crédit) constitue le principal remède au désordre économique actuel; que leur appropriation par quelques individus qui en retirent des profits et des avantages personnels, s'oppose à l'intérêt de la nation et doit être remplacée immédiatement par leur remise aux travailleurs et aux techniciens qui les administrent dans l'intérêt commun de la nation.

Privas (Ardèche).

29 mai. — La section demande que les cours d'éducation physique des écoles soient confiés aux maîtres spécialement qualifiés et qui sauront y joindre l'éducation intellectuelle et morale qui s'y rattache. La section proteste: 1^o contre la condamnation de M. Caillaux; 2^o contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican; 3^o contre la dissolution de la C. G. T.

Elle demande une enquête sur l'affaire Chapelant, sur les profiteurs de la guerre (affaire de l'Union Parisienne, scandale Dulasta). Elle émet un vœu en faveur de la liberté civique des fonctionnaires.

Paulliac (Gironde).

24 avril. — Dans une excellente conférence, M. Baylet, président de la Fédération girondine analyse le procès intenté à M. Caillaux et démontre l'innocence de l'ancien président du Conseil.

Pont-d'Ain (Ain).

9 mai. — Considérant que la religion doit être un fait individuel, la Section proteste contre le rétablissement d'une ambassade au Vatican. Elle proteste contre la condamnation de M. Caillaux et, en attendant la révision du procès, demande pour lui le bénéfice de l'amnistie.

Rochefort (Charente-Inférieure).

Avril. — La Section proteste contre la reprise des relations diplomatiques de la France avec le Vatican. Elle demande à tous les démocrates, à toutes les organisations républicaines de s'élever contre la reprise des relations avec le Saint-Siège.

Roubaix (Nord).

La Section envoie au citoyen Caillaux et à ses éloquents défenseurs l'hommage de ses plus cordiales sympathies.

Rennes (Ille-et-Vilaine).

Mai. — La section proteste contre la reprise éventuelle des relations diplomatiques avec le Vatican.

Romainville (Seine).

15 mai. — La section proteste contre la dissolution illégale de la C. G. T. due à la haine du capitalisme contre la classe ouvrière.

Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Avril. — La Section proteste contre la reprise des relations avec le Vatican, contre toute expédition en Syrie, contre toute intervention en Russie, et enfin contre la hausse constante du prix des denrées.

Saint-Etienne (Loire).

21 mai. — La Section proteste contre l'unique condamnation de M. Caillaux à qui elle adresse sa cordiale sympathie. Elle émet le vœu qu'un impôt direct sur la richesse acquise soit établi afin de remédier à la situation économique du pays. Elle demande la nationalisation des grands services publics, l'amnistie pleine et entière; elle proteste contre la reprise des relations avec le Vatican.

Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

4 avril. — Après une allocution de M. le docteur Pecher, président de la section, qui définit en termes excellents le rôle de la *Ligue*, M. Nattan-Larrié, délégué du Comité Central, a fait une conférence très applaudie sur la Société des Nations.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Intérieure).

1^{er} mai. — La Section s'associe à la protestation du Comité Central contre la condamnation de M. Caillaux; elle proteste énergiquement contre le projet de reprise des relations avec le Vatican.

Saint-Varent (Deux-Sèvres).

23 mai. — La Section approuve l'action du Comité Central dans l'affaire Caillaux. Elle demande que dans le désir de favoriser l'éducation laïque, les directeurs et directrices d'école, soient choisis parmi les pères et mères de famille. Elle proteste contre le blocus de la Russie et demande la reprise des relations commerciales et diplomatiques avec ce pays. Elle demande qu'une large amnistie soit appliquée dans le plus bref délai.

Serqueux (Seine-et-Inférieure).

20 mai. — La Section proteste contre les violations des domiciles privés des membres de la C. G. T. Elle proteste également contre l'arrestation arbitraire des citoyens Courage, de Solleville; Montagne, du Havre et Paul Briard, de Dieppe et approuve l'intervention de la Ligue contre la dissolution illégale de la C. G. T.

Ussel (Corrèze).

17 mai. — La Section s'associe au manifeste du Comité central à la Démocratie.

Valence (Drôme).

27 avril. — La Section proteste contre la condamnation de M. Caillaux et contre l'application arbitraire, dans le jugement, de l'article 78 du Code Pénal.

Vibraye (Sarthe).

— Avril. — La section demande : 1^o que l'enseignement soit gratuit à tous les degrés; 2^o que tout prévenu soit jugé au plus tard six mois après son incarcération et qu'un nouveau délai ne puisse être accordé que par la Cour de Cassation, 3^o que tous les responsables de la guerre soient châtiés. Elle proteste contre la reprise des relations avec le Vatican.

Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).

23 mars. — La section félicite M. Ferdinand Buisson à l'occasion de sa rentrée au Parlement, approuve l'action du Comité Central dans l'affaire Caillaux, demande une amnistie pleine et entière, condamne le projet de reprise des relations diplomatiques avec le Vatican, et émet le vœu qu'à la Ligue des gouvernements se substitue une Société des Nations fortement organisée qui permette le désarmement universel.

Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

22 mai. — La Section approuve sans réserves la protestation émise par le Comité Central à l'occasion des poursuites engagées contre la C. G. T. et félicite le Comité Central de l'énergie qu'il déploie pour la défense de la classe ouvrière et de la République.

Memento Bibliographique

Le nouvel Etat Militaire de la France. — L'Armée de demain, par le général MARROT, 2 fr. 50, (Berger-Levrault).

Le général Maitrot, qui, en 1913, a vivement combattu pour la loi de trois ans, consent aujourd'hui à la réduction de la durée du service militaire au chiffre d'un an, mais avec un nombre d'engagés de cinq ans et de rengagés pour plus de cinq ans sensiblement égal à l'effectif d'une classe de recrutement; ce qui nous donnerait le même chiffre que le service de deux ans. Il demande en outre, que, par simple décret, sans avoir besoin de l'autorisation des Chambres, le Gouvernement puisse, en cas de tension diplomatique, rappeler les deux dernières classes renvoyées dans leurs foyers. Le général Maitrot procure ainsi au pays l'effectif de paix que lui procurerait le service de quatre ans. Cette solution l'enchanté; car, en dépit des enseignements de la dernière guerre, il croit que la puissance militaire d'une nation réside dans l'importance de son effectif de paix; il ne voit pas que cette puissance réside dans le nombre des réservistes instruits.

Le lecteur verra dans ce livre combien est encore ancré, dans certains cerveaux, le préjugé du soldat de caserne.

Le Revers de 1914 et ses causes, par le lieutenant-colonel de THOMASSON; 4 fr. 50, (Berger-Levrault).

Dans ce livre fort bien écrit, et parfaitement documenté, le lieutenant colonel de Thomasson reconnaît que pendant quatre ans, nous « avons cloyé le bord du précipice ». Il ne dissimule pas la faute qu'a commise le Haut Commandement, en négligeant d'engager toutes nos réserves dans les premières batailles; mais il incrimine surtout le régime; l'introduction de la politique dans l'armée, l'instabilité des ministères de la Guerre, le rejet par le Parlement de certaines demandes de crédit, l'insuffisance du nombre des canons et des munitions.

Or, entre la bataille de Charleroi et celle de la Marne, nous n'avons pas eu le temps de fabriquer beaucoup de canons ni de munitions. Nous avons eu encore moins le temps de changer l'esprit de l'armée. Et nous avons vaincu. C'est que le Haut Commandement a adopté, en septembre, grâce à l'initiative de deux grands hommes de guerre, les généraux Gallieni et Sarrail, des dispositions stratégiques meilleures que celles qu'il avait prises au mois d'août. C'est que, surtout, nous avons eu sur le front, en septembre, un grand nombre des réservistes qui, au mois d'août étaient encore dans nos dépôts.

La principale cause de notre premier revers est donc celle que le lieutenant colonel de Thomasson met au second plan : c'est la méconnaissance du principe de la Nation armée.

Deux livres de guerre : Chez van Oest, *L'erreur de 1914*, par le général BERTHAUT. Chez Bernard Grassat, *La guerre vue d'en haut et d'en bas*, par ABEL FERRY.

Pour défendre l'Etat-Major français, le général Berthaut cite cette parole de Jourdan :

« C'est l'incertitude dans laquelle sont, presque toujours, les généraux, sur les mouvements de l'ennemi, qui rend si difficile le commandement d'une armée. C'est la connaissance qu'en ont ceux qui écrivent après les événements, qui rend la critique si facile. »

Le reproche que le général Berthaut adresse ainsi, aux détracteurs de notre état-major, peut être mérité par ceux qui ont donné leur avis après coup; mais, il ne l'est pas par ceux qui avaient prévu la violation de la neutralité belge, et l'invasion allemande par la rive gauche de la Meuse. Ces derniers ont le droit de dire : « Si on n'avait écouté, nous n'aurions pas été battus à Charleroi ».

Ce reproche s'applique encore moins à Abel Ferry, dont les critiques portent, non sur les opérations militaires proprement dites, mais sur la façon dont la guerre a été conduite.

Abel Ferry fait observer que, battu dès la première rencontre en rase campagne, le Haut Commandement français n'a plus songé qu'à la guerre d'usure : guerre de colonels, guerre d'attaques pour les communiqués, guerre d'ouïe a été bannie l'application du grand principe de la surprise.

On n'a d'ailleurs pas mené ce genre de guerre comme il le fallait avec les canons à tir courbe qu'il fallait. On a copié, dans l'artillerie lourde allemande, ce qu'elle avait de moins bien.

On n'a même pas cherché à savoir lequel des deux partis s'était le plus vite. On a tenu la comptabilité des munitions, mais pas celle des vies humaines. On a volontairement ignoré les pertes françaises, pour ne pas avoir à les révéler au peuple français. Ce fut la tactique de l'autruche.

Le livre d'Abel Ferry, mort trop tôt pour la France, fait regretter que l'on n'ait pas envoyé, à l'exemple de la Convention, des commissaires aux armées,

Général P.

Nous avons signalé le livre de notre collègue le GÉNÉRAL SARRAIL *Mon Commandement en Orient (1916-1918)*. — Ce livre constitue un monument d'une importance capitale, car il est composé exclusivement de documents demeurés jusqu'ici inconnus du public, et que le général Sarrail a coordonnés avec une clarté, une rigueur d'impartialité, une indépendance de jugement tout à fait rares. Nos collègues auront plaisir à lire cet ouvrage car le général Sarrail n'est pas seulement un illustre soldat, auquel nous devons une part prépondérante dans notre résistance victorieuse, il se révèle, dans *Mon commandement*, comme un écrivain de race, au style vigoureux, juste, dépouillé d'artifices littéraires. C'est là une lecture attachante, captivante, et parfois mélancolique, parfois cruelle... (Ernest Flammarion.)

H. G.

Le Gérant : CHARLES BOUTELANT.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS.

l'ère nouvelle

ORGANE QUOTIDIEN DES GAUCHES

Présentation commode, méthodique et moderne

HUIT PAGES :- ayant chacune son originalité :- **QUINZE CENTIMES**

Yvon DELBOS -:- Gaston VIDAL -:- Georges PONSOT

PRINCIPAUX COLLABORATEURS POLITIQUES :

AULARD, F. BUISSON, Gaston JEZE, Justin GODARD, Edouard HERRIOT, Paul MESSIER, Paul PAINLEVÉ, PAUL-BONCOUR, Marcel RÉGNIER, Général SARRAIL, Gabriel SÉAILLES, . . . D' TOULOUSE, Marcel SEMBAT, Maurice VIOLETTE . . .
 POLITIQUE EXTÉRIEURE : Victor BÉRARD

l'ère nouvelle a pour devise :
Socialisme républicain ; Réalisme économique.

l'ère nouvelle est le grand organe Démocratique ; il défend les droits de l'Homme, les droits du Citoyen et les droits des Peuples.

Un service d'essai de huit jours sera fait sur demande à tout adhérent de la "Ligue des Droits de l'Homme"

Ecrire à l'Administrateur : 24, Rue Taitbout, PARIS (IX^e)

ABONNEMENTS

Seine et Seine-et-Oise	38 francs par an
Départements et Colonies	41 » »
Union postale	49 » »

ENTREPRISE GÉNÉRALE
 DE
POMPES FUNÈBRES & DE MARBRERIE
 Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

MAISON ÉDOUARD SCHNEEBERG

DIRECTION :
 43, Rue de la Victoire Téléphone GUT. 40-30
 (Juste en face la Synagogue) — 40-33
TRUD. 64-52
— 64-53

MAGASINS & REMISES :
 157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone : **NORD 02-20**

SUCCURSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51
 Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Roq. 39-21
 Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Téléph. Roq. 87-23

CARRIÈRES & ATELIERS :
 LA MARITIÈRE, près LE GAST par ST-SERVER (Calvaudon)
OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MARBRERIE

TRAVAUX POUR TOUS CIMETIÈRES
ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SEPULTURES
CAVEAUX PROVISOIRES DANS LES CIMETIÈRES
 Conditions spéciales aux locataires des "Cubiers" et aux membres de la "Ligue"

PIERRE AUER
AMÉRICAINNE

Marque Déposée

PIERRE A BRIQUET

50 Modèles de Briquets

SPÉCIALITÉS :
 Briquet-Stylos
 Amadou
 et Accessoires

13 Pierres Véritables AUER
AMÉRICAINES 1 f. 25
 Garanties

E. Gilbert

42, Boulev. du Temple — PARIS
 Téléphone : ROQUETTE 81-16